

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 5 - ÊTRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES**
5.7 - Finances, information et conseil
Orientations budgétaires 2023

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport d'orientations budgétaires présente les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes ainsi que les orientations en matière de programmation d'investissement telles qu'envisagées pour 2023. En application de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, sont également présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. En outre, des informations sont apportées en ce qui concerne la structure de la dette contractée et les perspectives d'endettement pour le projet de budget. Enfin, sont présentés des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le Département.

Le budget primitif 2023 devra traduire nos ambitions communes pour l'action départementale : agir en proximité, protéger et accompagner le citoyen-usager, offrir à chaque enfant un avenir, révéler les talents de la jeunesse et amplifier les forces du territoire. Cet exercice devra également positionner l'investissement départemental en tant que soutien et accompagnement du développement de notre territoire. La préparation de l'exercice budgétaire 2023 s'inscrit cependant dans un contexte macro-économique incertain. L'embellie de la situation financière des Départements observée en 2021 en raison d'un niveau exceptionnel des recettes fiscales s'infléchit sous l'effet conjugué de l'inflation, de la relevée des taux par la Banque centrale européenne (BCE) et des dépenses nouvelles imposées par le Législateur.

Les effets du contexte macro-économique et géopolitique actuel devraient se prolonger en 2023. Cette conjoncture troublée devrait se traduire pour les finances départementales par une hausse mécanique des dépenses de fonctionnement et un probable recul des recettes fiscales, à commencer par les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). L'effort de gestion engagé sur les précédents exercices (sobriété des consommations, performance de l'achat public, dialogue de gestion avec les satellites) devra être poursuivi et s'accompagner d'une maîtrise des dotations et subventions versées pour permettre la relance d'un cycle d'investissement durable.

1- Contexte général des orientations budgétaires 2023

Ces orientations budgétaires 2023 prennent donc place dans un contexte international troublé dont les effets se diffusent rapidement et directement à l'économie française, alors qu'elle doit encore se consolider après deux années de COVID. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche ainsi des réformes et des objectifs qui mettront à contribution les Départements en attaquant une fois encore à la fois leur dynamisme fiscal local et leur autonomie de gestion.

1.1 Le projet de loi de finances pour 2023

Les volets « recettes » et « dépenses » du projet de loi de finances pour 2023 ont respectivement été adoptés sans vote par l'Assemblée nationale le 24 octobre et 4 novembre dernier en raison du recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre.

Les hypothèses retenues concernant les indicateurs, sont résumées dans le tableau suivant :

	2022	2023
Croissance	2,7 %	1 %
Inflation	5,3 %	4,2 %
Déficit public	5 % du PIB	5 % du PIB
Dette publique	111,5 % du PIB	111,2 % du PIB

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros, soit une augmentation de +2,15%. Les dotations devraient être relativement stables, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation n'ayant pas été retenue par le Gouvernement.

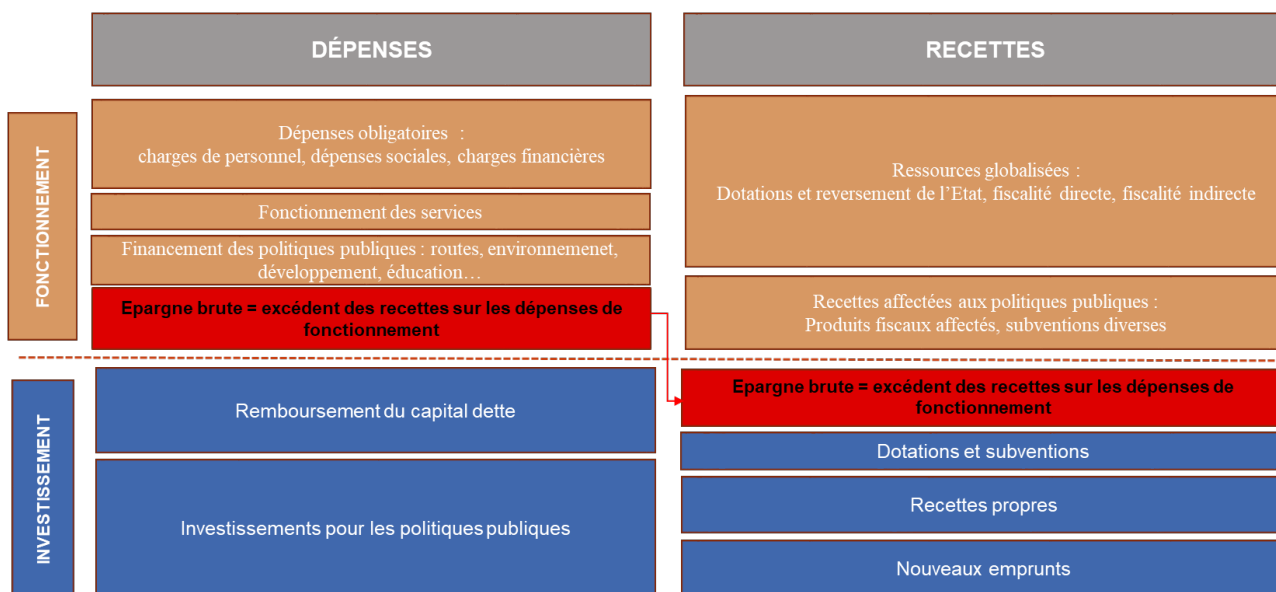
Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté initialement de 1,5 milliard d'euros, puis majoré de 500 M€, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). 200 millions d'euros pourraient être mobilisés pour les seuls départements, leur permettant de financer des projets locaux.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit également la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements se verront attribuer une fraction de la TVA, dont les modalités d'évaluation sont encore au cœur du débat parlementaire.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit également un dispositif nouveau de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. Initialement intégré au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, le mécanisme prévoit une nouvelle norme d'encadrement traduisant la participation des collectivités à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. Il est attendu une modération de la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5% sur la durée du quinquennat, soit une évolution possible de +3,7% pour l'exercice 2023, l'évolution étant contrôlée par catégorie de collectivité à l'issue de l'exercice sur la base des comptes de gestion.

1.2 Les fondamentaux de l'équilibre budgétaire du Département

L'exercice de construction budgétaire repose sur la recherche d'un équilibre suffisamment solide entre les recettes attendues et les dépenses projetées pour permettre de dégager un autofinancement à partir de sa section de fonctionnement pour financer les investissements :



La rigidité des dépenses, structurelle à l'ensemble des budgets départementaux, et la constitution du panier de recettes, une nouvelle fois modifiée pour le budget 2023, sont deux éléments fondamentaux dans la détermination des marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour mettre en œuvre son projet politique.

Le taux de rigidité des dépenses est un indicateur budgétaire qui se calcule en tenant compte des postes de dépenses suivants : charges de personnel, contributions obligatoires et participations, aides à la personne, frais de séjour et d'hébergement et charges financières. Ces dépenses sont en effet considérées toutes à la fois comme obligatoires, prioritaires et incompressibles. Au CA 2021, le taux de rigidité s'est élevé à 79,03 %. La capacité du Département à contrôler l'évolution de ses dépenses de fonctionnement repose donc sur un peu plus de 20 % de son budget de fonctionnement.

En parallèle, au fil des années et des lois de finances et de décentralisation, le panier de recettes des départements a été profondément remanié. Ainsi, en 2023, la CVAE, issue de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, connaîtra à son tour sa fin, après la suppression de la taxe d'habitation en 2021 qui s'est traduite par le transfert du produit foncier bâti des départements aux communes.

De ce fait, si en 2001 les impôts directs représentaient encore un peu plus de 50% des recettes de fonctionnement des départements, en 2021, deux tiers de leurs recettes de fonctionnement étaient composées d'impôts indirects, réduisant ainsi considérablement leur levier fiscal. Au titre de ces évolutions on peut citer :

- la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE), anciennement TIPP, reçue à partir de 2004 en lien avec le transfert de compétences sur le RMI,
- la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), perçue depuis 2005 mais réhaussée d'une part complémentaire en 2011 à la suite de la suppression de la TP,
- le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui a fait l'objet en 2011 du transfert d'un montant supplémentaire anciennement perçu par l'État en lien avec la suppression de la TP puis, à partir de 2014, de la possibilité d'augmenter le taux jusqu'à 4,5%

Ces réformes successives et leurs modalités de compensation affectent la lisibilité du panier de recettes départementales mais également sa prévisibilité, les produits issus de la TVA transférée et des DMTO, principales ressources des départements, étant dépendants de la conjoncture économique.

En définitive, les principales marges de manœuvre proviendront désormais de notre capacité à optimiser la consommation de nos moyens financiers par la priorisation de nos actions et la recherche d'une certaine efficience budgétaire encore accrue dans la mise en œuvre de nos politiques publiques, notamment concernant les moyens généraux et dépenses non obligatoires.

1.3 Éléments de synthèse sur l'exécution prévisionnelle du budget 2022

S'il est trop tôt pour éditer le compte administratif 2022, il est néanmoins possible de dresser un premier bilan des principaux événements budgétaires de l'exercice.

En matière de recettes de fonctionnement, le budget 2022 a été marqué par deux évolutions majeures.

D'une part, pour la première année depuis la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation, le Département a perçu une part dynamique des recettes de TVA perçues par l'État en lieu et place de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, désormais dévolue au bloc communal. Le suivi de cette recette a été rendu difficile par les actualisations successives du produit qui sont intervenues en cours d'exercice. Ainsi, au moment du budget primitif nous avions établi notre prévision sur une croissance de +2,5 % par rapport à l'exercice précédent, prévision qui a été confortée lorsque le produit de TVA définitif 2021 a été connu (en mars). Cependant, la forte hausse des prix depuis plusieurs mois a conduit l'État à réévaluer, dans son projet de loi de finances pour 2023, le produit de TVA prévisionnelle pour 2022. Cette actualisation a entraîné la notification d'un produit supplémentaire au Département courant octobre, l'inscrivant dans une progression de 9,6 % au lieu de 2,5 %. A noter qu'une notification définitive pour le produit 2022 interviendra début 2023 lorsque le produit de TVA réel 2022 sera connu.

Ce mécanisme basé sur une succession d'estimations du produit de TVA est désormais connu mais demeure lié à la recette effective de TVA, dont la prévisibilité est difficile au vu du contexte. Il faudra en tenir compte pour apprécier à l'étape du budget primitif la recette de TVA attendue en 2023.

Par ailleurs, les droits de mutation à titre onéreux, qui connaissaient une progression très forte depuis le deuxième semestre 2020, sont en retrait depuis le mois d'août 2022. C'est précisément cette volatilité et la forte sensibilité des DMTO sur le budget, compte tenu des montants évoqués, qui nous conduisait en 2022 à inscrire une prévision à hauteur de la réalisation du compte administratif 2020. Le premier semestre étant resté très dynamique, le produit attendu pour 2022 pourrait néanmoins s'approcher des 150 M€, après 156 M€ au CA 2021. Cette tendance baissière sera intégrée aux prévisions 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement, si on a pu constater au fil de l'année une baisse des versements au titre du RSA en raison d'un marché de l'emploi favorable, les besoins de financement dans le champ de l'autonomie et de l'enfance se sont fortement accrus, notamment par la prise en compte dans le coût des prestations facturées par les établissements des hausses de salaire résultant du Ségur. Pour cette même raison, à laquelle s'ajoute l'évolution du point d'indice, la masse salariale du Département s'est également accrue, même si l'impact en a été en partie et temporairement atténué par les vacances de poste en attente de recrutement. Enfin, les tensions inflationnistes ont pesé à plusieurs titres dans le budget : sur le coût des fournitures, papier et produits d'hygiène en tête, sur les dépenses d'énergie et de carburant, sur les approvisionnements en matière première...

Il en résulte une croissance des ouvertures de crédit budgétaire entre le budget primitif et la décision modificative n°2 de +3,10 %. Dès lors, la contrainte posée dans le cadre du projet de loi de finances de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement à 3,5 % devient une contrainte extrêmement forte quand il faut mesurer les effets en année pleine de ces décisions budgétaires 2022.

En synthèse, l'évolution des inscriptions budgétaires au cours de l'exercice 2022 est reprise dans le tableau ci-dessous :

	BP2022	BP+BS+DM 2022
<i>Recettes de fonctionnement</i>	716 748 050	747 814 162
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	678 235 048	700 156 763
charge de la dette	-	-
solde net	38 513 002	47 657 399
dépenses nettes d'investissement	56 413 002	73 397 112
besoin de financement généré par l'exercice	17 900 000	25 739 713

2 - Perspectives 2023 pour la mise en œuvre des politiques départementales (DGA)

2.1 Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap

S'agissant des politiques départementales de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'année 2023 sera marquée à la fois par la poursuite d'une stratégie générale de transformation de l'offre (renforcement du maintien à domicile, diversification des modalités d'accompagnement...), le soutien économique aux établissements et services, et enfin par l'amorce d'orientations nouvelles qui seront consolidées dans le schéma autonomie (qui sera adopté au 1^{er} semestre 2023).

- ***Poursuivre la structuration du secteur de l'aide à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, maintenir l'effort en faveur de l'attractivité des métiers*** : le Département appliquera au 1^{er} janvier 2023 la réévaluation du tarif plancher national pour les heures APA et PCH, passant de 22 à 23€. Le Département maintient par ailleurs son accompagnement financier des services à domicile pour la revalorisation des salaires, condition première de l'attractivité. Est également mise en œuvre et financée la « dotation complémentaire qualité », jusqu'à 3€ par heure, qui permet d'améliorer les conditions d'accompagnement des personnes et la qualité de vie au travail pour les personnels, sur tout le territoire. Le Département s'engagera enfin, conjointement avec l'ARS, dans le déploiement des « services autonomie à domicile » (SAD), qui, par le rapprochement des services de soin et d'aide à domicile, permettront d'apporter des solutions aux personnes en grande perte d'autonomie à domicile. L'ensemble de ces mesures vise à consolider le secteur de l'aide à domicile et à contribuer à son attractivité pour les salariés. Le Département restera par ailleurs particulièrement vigilant au respect des équilibres de financement des différentes mesures entre l'État et les collectivités.
- ***Appuyer la diversification de l'offre d'accompagnement et permettre des parcours résidentiels choisis*** : le Département poursuivra sa stratégie de conventionnement et de financement de nouveaux habitats inclusifs, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement sera ouvert dès l'entrée en résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui renforcera le rôle social de ces structures dans le parcours de vie des personnes âgées. La transformation de l'accueil familial social sera poursuivie, en vue d'augmenter le nombre d'agréments pour cette modalité d'accompagnement qui concourt à la diversification de l'offre.
- ***Accélérer l'évolution de l'offre pour les personnes en situation de handicap*** : l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services du secteur handicap doit permettre à ceux-ci à la fois de faire face à l'inflation et aux augmentations de salaire décidées dans le secteur public ou à venir dans le secteur privé. Un appel à candidature sera par ailleurs lancé pour développer et transformer l'offre et proposer avec les organismes gestionnaires des solutions nouvelles aux problématiques rencontrées aux différents âges de la vie. Une solution de répit pour personnes autistes sera par ailleurs financée en 2023, aux côtés de l'Agence régionale de santé.
- ***Soutenir les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) dans leur adaptation permanente aux évolutions du public accompagné*** : l'objectif d'évolution des dépenses pour la section hébergement des Ehpad doit permettre à ceux-ci à la fois de faire face à l'inflation et aux augmentations de salaire décidées dans le secteur public ou à venir dans le secteur privé. Une progression significative du point GIR départemental et un financement complémentaire des places permettant d'accueillir des personnes désorientées doivent par ailleurs permettre, en plus de la prise en compte de l'évolution du niveau de dépendance dans les établissements, une amélioration des accompagnements pris en charge sur la section dépendance.
- ***Améliorer la coordination des parcours, l'accès à l'information et le recours aux droits*** : engagé, sous l'impulsion de l'agence régionale de santé, dans la mise en œuvre du nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes (DAC), pleinement opérationnel au premier semestre, le Département poursuivra son soutien aux Centres locaux d'information et de coordination (CLIC). En parallèle, une réflexion est engagée avec les acteurs concernés pour renforcer la territorialisation de la

présence et des actions du Département en matière d'autonomie. Enfin, l'amélioration de l'accès aux droits passe par le soutien aux missions du GIP MDPH via son financement.

- **Consolider et étayer les programmes d'actions de prévention de la perte d'autonomie** : à travers la dynamique partenariale de la Conférence des financeurs, le Département veillera au développement d'une offre diversifiée d'initiatives de prévention sur l'ensemble du territoire. Il souhaite également renforcer les actions à destination des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Le Département poursuit donc, en cohérence avec les orientations générales du schéma autonomie, qui sont présentées à cette même session :

- D'une part l'adaptation permanente et l'amélioration de l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent trouver sur le territoire départemental les solutions correspondant à leurs besoins et à leur souhait de vie ;
- D'autre part, en partenariat, sa participation au développement d'actions de prévention, à la coordination des parcours et à l'amélioration de l'accès à l'information et aux droits sur tout le territoire.

2.2 Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics fragiles

En matière d'*aide sociale à l'enfance (ASE)*, l'année 2022 aura été marquée par une nouvelle loi invitant à encore améliorer la prise en charge des enfants et de leurs familles ainsi que par des dispositions visant à la revalorisation salariale des métiers socio-éducatifs issues de la conférence des métiers de février. Comme tous les Départements de France, le Maine-et-Loire est affecté depuis plusieurs mois par un accroissement significatif de son activité. 5 200 enfants sont confiés ou accompagnés par la collectivité. C'est 5 % de plus en un an et 11 % de jeunes confiés supplémentaires. Après la crise sanitaire, la dégradation du contexte géopolitique et socio-économique ne laisse pas entrevoir d'amélioration substantielle à court terme. Aussi des impacts budgétaires notables sont attendus, qui trouvent une première traduction pour l'exercice 2023.

Il s'agira en particulier de poursuivre **l'ajustement de notre offre de services** pour l'adapter aux besoins rencontrés. À cet égard, le travail de concertation avec l'ensemble des partenaires, entamé à l'été, se poursuivra encore quelques mois pour renouveler le **Schéma départemental Enfance Famille** et se donner un cap opérationnel et financier pluriannuel, conjuguant prévention et protection, que les actions soient portées par des associations ou mises en œuvre par les professionnels de la collectivité.

D'ici là, les augmentations de capacité en cours de déploiement en 2022 (placements éducatifs à domicile, accueil d'urgence, lieux de vie ou mesures de milieu ouvert) seront en charge pleine en 2023. Ce sera notamment le cas pour le **Centre départemental de l'enfance et de la famille** qui couvrira désormais toutes les tranches d'âge en matière d'accueil d'urgence. De manière globale, les **frais d'hébergement** seront en augmentation, liée à la croissance du nombre d'enfants pris en charge et la complexification des situations accueillies mais aussi, et surtout, consécutive à la revalorisation salariale qui renchérit fortement les fonds dédiés aux structures. Ce sont des mesures d'attractivité dans un secteur qui aujourd'hui peine à recruter et à stabiliser les professionnels.

C'est dans le même esprit que la loi Taquet de février 2022 a également voulu mieux reconnaître les **assistants familiaux**, tant dans leur fonction et leurs conditions d'exercice que dans leur rémunération, avec la mise en place d'un SMIC au premier enfant accueilli. Alors que ce mode de prise en charge est celui que nous privilégions chaque fois que l'intérêt de l'enfant le justifie, l'incidence budgétaire se fera pleinement ressentir en 2023.

Par ailleurs, il convient de rappeler l'offre spécifique déployée pour les **mineurs et jeunes majeurs non accompagnés**, représentant 15 % du total des jeunes confiés. Après une diminution en 2020 et 2021, l'activité connaît une nouvelle croissance. Le Département poursuit sa mission d'évaluation, de mise à l'abri et d'accompagnement de ce public, avec le concours de ses deux partenaires.

Enfin, on peut se réjouir que le **contrat de prévention et protection de l'enfance**, signé en octobre 2021, permette de mutualiser des moyens de l'État, de l'Agence régionale de santé et du Département autour d'objectifs communs pour faire face aux enjeux qui sont les nôtres : attention marquée aux jeunes enfants dans les 1 000 premiers jours de leur vie, travail autour des sorties de l'ASE ou construction de formules innovantes pour des enfants à problématiques multiples. C'est ainsi que le début de l'année 2023 verra l'ouverture de plusieurs dispositifs dédiés à des jeunes porteurs de handicap.

Au titre des contractualisations, est à noter également la **poursuite du conventionnement relatif à l'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** dans le cadre de la stratégie nationale, qui vient d'être annoncée en novembre 2022, l'année 2023 étant une année de transition vers un pacte national de solidarité à partir de 2024. L'enveloppe allouée n'étant pas encore connue, la projection envisagée est la reconduction des crédits octroyés en 2022, afin de poursuivre notamment le renforcement du premier accueil social inconditionnel de proximité ou encore le soutien à une politique active et volontariste d'insertion. Les objectifs visant la prévention des sorties sèches des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ont été repris à travers le contrat de prévention et protection de l'enfance pré-cité.

D'une manière générale, la mise en œuvre de ces politiques de solidarité sur le territoire départemental sera assurée par les services des **maisons départementales des solidarités**, leurs antennes, sites annexes et permanences, au plus près des besoins des usagers. L'élaboration en cours d'une **feuille de route de l'action sociale** a pour ambition de rendre davantage lisible et de renforcer la politique départementale d'action sociale généraliste et de proximité, au carrefour de l'ensemble des politiques publiques et des interventions de solidarité. L'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques est consolidé, de même que le recours aux actions collectives, ainsi que la place faite aux usagers. Des **conventions signées avec de multiples partenaires**, au premier rang desquels se trouvent les CCAS, ou encore la CAF, sont mises en œuvre pour rendre cet accueil plus lisible et plus efficace, et pour **déployer des actions partenariales au quotidien, mettant l'accent sur la prévention et le « aller vers »**. De la même façon, le partenariat avec l'ensemble des services prestataires et des services d'accueil de l'État est renforcé dans le cadre de la poursuite du déploiement des France Services.

2.3 Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement

En tant que chef de file de l'insertion, le Département poursuit et amplifie la dynamique enclenchée lors de la précédente mandature, faisant de **l'accès à l'emploi la colonne vertébrale du Programme départemental d'insertion**. Les différents dispositifs d'accompagnement déployés au plus proche des territoires, en complémentarité avec les actions de droit commun, permettent ainsi de dynamiser les parcours d'insertion et de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, l'action départementale et de ses partenaires a permis de réduire de 13,7% le nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre 2015 et 2022, une diminution plus importante qu'au niveau national où elle n'est que de 5%.

Le contexte économique, bien qu'incertain, et le marché du travail favorable aux chercheurs d'emploi,

constituent une opportunité pour maintenir un haut niveau de sorties du dispositif RSA par l'accès à une activité professionnelle.

C'est pourquoi **dès 2022**, le Département a initié un **nouveau dispositif d'accompagnement socioprofessionnel** dans le cadre d'un marché pluriannuel progressif jusqu'en 2026. Dès fin 2022, ce sont 1 200 bénéficiaires du RSA qui seront suivis par un référent RSA de manière personnalisée dans leur parcours vers l'emploi avec un soutien sur le champ de l'emploi et du social.

En 2023, les actions ayant fait leurs preuves seront reconduites en tenant compte de l'évolution des besoins des publics. Il s'agit notamment des structures d'insertion par l'activité économiques (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, association intermédiaires), de l'accompagnement à la professionnalisation des travailleurs indépendants, des formations Prépa rebond cofinancées avec la Région et des actions à la levée des freins périphériques à l'emploi.

L'ingénierie et l'appui aux porteurs de projet sera poursuivie en concertation avec les acteurs compétents afin de renouveler et amplifier les actions répondant aux besoins d'accompagnement sociaux et ainsi faciliter l'accès à l'emploi, en particulier dans le champ de la mobilité, de la santé et de la garde d'enfant.

La thématique de la mobilité sera l'un des axes de développement afin de déployer sur chacun des quatre Pôles départementaux des solidarités (PDS) des solutions de mobilité avec la location de véhicules motorisés (voiture électriques sans permis, cyclomoteurs, voitures thermiques). Cet objectif de la politique départementale d'insertion est également valorisé dans la stratégie départementale des mobilités adoptée en assemblée départementale en juin dernier. L'expérimentation conduite par l'association Aspire sur le PDS Est Anjou depuis 2021 est également en cours de déclinaison sur le PDS Nord Anjou par l'association Solipass pour un déploiement progressif à partir de fin 2022. Il s'agit désormais d'essaimer ce modèle sur les PDS Ouest Anjou et Centre Anjou d'ici à 2024.

L'année 2023 sera également marquée par une **nouvelle impulsion concernant le soutien aux entreprises** en proposant, via les conseillers emploi formation, un appui au recrutement afin de favoriser l'embauche de bénéficiaires du RSA. Cette nouvelle dynamique prendra appui sur la plateforme Job49 et diverses actions favorisant la mise en relation entre employeurs et bénéficiaires du RSA telles que des visites d'entreprises, des mises en situation professionnelle, de simulation d'entretiens, des jobdating.

La démarche d'**élaboration du nouveau Programme départemental d'insertion (PDI) 2023-2028 sera engagée**, concrétisant ainsi la feuille de route opérationnelle de la politique départementale d'insertion pour ces prochaines années.

Il s'agira bien évidemment de suivre les travaux engagés au niveau national concernant la création de France Travail dont la philosophie semble reprendre assez largement les orientations de la politique départementale initiée en 2016 et réaffirmée dans le cadre cette mandature, en cohérence avec celles de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et celle du Service public de l'insertion et de l'emploi que le Département déploie actuellement sur le Maine-et-Loire avec les différents partenaires.

Toutefois, et dans l'attente des évolutions législatives, il convient de poursuivre avec ambition et détermination l'action concrète au service des bénéficiaires du RSA.

En matière de logement, le Département **maintiendra les moyens dédiés au Fonds de Solidarité Logement** bien que les aides financières soient moins sollicitées en 2022 notamment du fait d'un contexte de tension locative croissante. Ce maintien permettra de faire face à la hausse, très prévisible, des aides liées aux impayés d'énergie et de revaloriser les financements des associations qui accompagnent socialement à domicile les ménages en difficulté de logement.

Le soutien à l'accès au logement des jeunes se poursuivra à travers le financement des Foyers de Jeunes travailleurs dont la capacité croît sur certaines communes rurales et d'actions locales complémentaires

d'hébergement médiatisé et de courte durée chez l'habitant.

Pour favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi, le Département expérimentera un **projet d'appui logement aux structures et salariés en insertion par l'activité économique** pour que la levée des difficultés de logement contribue à cette insertion.

En matière d'habitat, le Département, délégataire des aides à la pierre de l'État hors Angers Loire Métropole soutiendra aussi, par ses aides propres, le **développement significatif d'une offre de logement social accessible aux plus défavorisés, dans un contexte difficile** de hausse de la demande de petits logements peu chers, des coûts de construction et des exigences de qualité énergétique.

Le Département agira pour l'**amélioration du parc privé** (dégradé, nécessitant une rénovation énergétique ou inadapté à une perte d'autonomie) par :

- Le financement ou le portage de dispositifs d'information, de conseil, d'accompagnement individuel des propriétaires dans la conception d'un projet de travaux cohérent et ambitieux
- Le conseil aux communes et EPCI dans leurs réflexions et dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat
- L'attribution d'aides financières aux propriétaires modestes voire très modestes.

Enfin, en complément des aides départementales, le Département souhaite s'engager comme délégataire des aides à l'investissement de la CNSA pour la création d'habitats inclusifs.

2.4 Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive

Le **plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028** portant sur les collèges s'inscrit dans la continuité d'une programmation de travaux de modernisation, d'amélioration et de rénovation des bâtiments. La réalisation de ce PPI s'effectue non seulement par la poursuite et l'achèvement des projets déjà entamés, mais également par le **lancement en 2023 d'opérations s'appuyant sur des autorisations de programme (AP) existantes**, telles que l'engagement opérationnel pour les **collèges Vilar** à Angers et **Joachim du Bellay** à Cholet, le **renouvellement de l'AP relative à la gestion prévisionnelle du patrimoine immobilier** ou bien nécessitant une création. Ainsi, six autorisations de programme seront créées en 2023 pour les **collèges Jean Rostand** à Trélazé, **Jean Zay** à Montreuil-Juigné, **Val d'Oudon** au Lion d'Angers, les **logements de fonction** et l'**aménagement et la végétalisation des cours**. La période couverte par ce PPI verra également l'**accélération du plan de maîtrise des énergies** ambitieux, acté en début de mandat. Une attention particulière sera également apportée sur des aménagements renforcés pour les sanitaires ainsi que la poursuite des mesures du plan de sécurité et de sûreté, en lien avec les partenaires de l'État.

La période couverte par ce PPI verra également l'**accélération du plan de maîtrise des énergies** ambitieux, actée en début de mandat. Trois objectifs sont attendus pour relever ce défi énergétique : une plus grande maîtrise de nos consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables pour réduire notre empreinte carbone et enfin une plus forte optimisation financière de nos achats. L'orientation politique volontariste est celle d'atteindre la mise en œuvre du décret tertiaire dès 2028 au lieu de 2030 pour baisser de 50 % nos consommations énergétiques. La démarche est déjà engagée à l'attention de nos usagers des collèges pour les accompagner pour relever ce défi.

En fonctionnement, la **dotation versée aux collèges publics sera augmentée de 300 000 €** comme nous en avons convenu lors de notre session d'octobre dernier pour tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie qu'ils subissent depuis plusieurs mois, et complétée par une enveloppe d'aide exceptionnelle « énergie » qui permettra d'aider les collèges publics les plus en difficulté.

L'enveloppe de l'allocation de restauration scolaire Tick'Et Dej destinée aux élèves boursiers sera revalorisée.

Notre Collectivité souhaite également **poursuivre et étendre la politique de prévention des risques professionnels dans les collèges publics** auprès des personnels techniques des collèges. Un plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 sera mis en œuvre incluant notamment le déploiement de matériels d'entretien destinés à améliorer les conditions de travail des agents et lutter contre les troubles musculo-squelettiques.

S'agissant des collèges, privés le forfait externat sera en hausse, puisqu'il tiendra compte des dépenses supplémentaires liées à la covid et aux coûts de l'énergie engagées par le Département au bénéfice des collèges publics.

Parallèlement à la modernisation des collèges publics, **l'aide à l'investissement des collèges privés sera renforcée en 2023** avec l'objectif de les accompagner pour des projets entrant dans les priorités départementales, notamment la rénovation énergétique et la mise à niveau des infrastructures numériques en lien avec leur raccordement au réseau haut débit.

La mise en œuvre du plan numérique collèges se poursuivra en 2023 avec une accélération du processus de centralisation des serveurs des collèges publics, et la poursuite de l'équipement en matériel numérique des établissements publics et privé.

Le Département poursuivra sa politique volontariste en matière d'**offre éducative et sportive** à destination des collégiens. En 2022-2023, ce sont plus de 40 actions éducatives qui toucheront 500 classes : interventions pédagogiques en collèges, ateliers innovants, rencontres avec des personnalités, visites de lieux d'exception, ou encore des spectacles qui préparent les citoyens responsables de demain. L'escape game « Entrons dans le jeu pour sortir du harcèlement » est emblématique de notre volonté d'aller vers un grand nombre de collégiens sur une thématique prioritaire. **Cette offre sera recentrée à la rentrée 2023 autour de quatre thèmes** : la lutte contre le harcèlement scolaire, la lutte contre le décrochage scolaire, l'emploi et le sport.

Un accent particulier sera mis sur les actions de lutte contre la précarité menstruelle. La mise en place du dispositif auprès de vingt-et-un collèges en 2022 ayant été plébiscitée, l'action sera étendue en 2023 à quatorze collèges publics et privés supplémentaires.

Le dispositif de médiation sociale scolaire mis en place dans sept collèges de zones d'éducation prioritaires se poursuit tout au long de l'année 2022-2023. Il s'agit d'un outil novateur contribuant à l'amélioration du climat scolaire et à la réussite des élèves.

Le Maine et Loire est le 2^e département le plus sportif de France en nombre de licenciés. A l'appui de cette dynamique, **le Département poursuit sa politique volontariste en matière de sport**. De nouvelles actions voient le jour, telles que le soutien aux manifestations sportives de proximité, la promotion du label « Génération 2024 », ou encore la découverte du e-sport. Le parasport sera mis en avant et développé, en formant les clubs à l'accueil des parasportifs.

Les moyens alloués aux partenaires sportifs institutionnels et à la filière équestre seront maintenus en 2023, ainsi que le soutien aux associations de sport scolaire. Les appels à projets permettront aux clubs sportifs de développer des activités en lien avec la santé, la citoyenneté et la nature.

Dans la perspective des **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**, le soutien aux clubs professionnels et au sport pour tous sera renforcé. Par ailleurs les actions liées à l'accompagnement des Jeux montent en puissance, notamment avec le soutien aux 24 sportifs et parasportifs confirmés ou en devenir de la *Team Anjou*.

2.5 Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social

Pour une culture partagée avec l'ensemble des territoires, l'aide départementale attribuée aux communes pour gérer leurs archives se poursuivra, tant sur le plan de l'aide au classement que des recrutements de professionnels. Cette aide, atypique au plan national, semble répondre à un véritable besoin des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI).

En matière de **lecture publique**, l'offre de services du BiblioPôle continuera de se décliner en plusieurs volets : une offre documentaire et numérique, à la fois riche et pluraliste, pour tous les âges de la vie ; une offre de formations au bénéfice des bénévoles et professionnels des bibliothèques ; une offre d'animations pour faire des bibliothèques des lieux de diffusion culturelle à part entière et des lieux de sociabilité pour tous ; une offre d'outils de médiation y compris numériques pour animer et innover. Dans la continuité des actions menées en partenariat avec l'État, **un nouveau Contrat Départemental Lecture Itinérance (2023 - 2025)** confortera la dynamique déjà lancée. Le BiblioPôle s'attachera à soutenir les bibliothèques et réseaux dans la mise en place de plateformes pour permettre un accès facilité des bibliothèques aux collections départementales. Enfin, il aidera et accompagnera les bibliothèques dans la structuration de leur offre de lecture publique afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants.

Les dispositifs de subventions de la politique culturelle en direction des territoires ont fait l'objet d'une évaluation durant l'année 2022. La politique culturelle a été mise en forme et un travail de refonte ou d'évolution des dispositifs est en cours. **De nouvelles actions et de nouveaux dispositifs pourraient ainsi être engagés** : développement d'actions culturelles au bénéfice des politiques sociales, tournées éducatives à l'attention des collégiens après le succès de celle du « Mouton Noir » qui a touché plus de 3 000 d'entre eux, aide aux festivals en territoire, animation de réseaux, création d'outils d'information à l'attention des habitants. Ce travail sera finalisé fin 2022/début 2023 pour une application dès 2023.

Les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) rassemblent à l'échelle d'un EPCI ou exceptionnellement d'une commune, la collectivité locale porteuse, le département, la DRAC, l'éducation nationale et la direction diocésaine de l'enseignement catholique autour d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle. Les dynamiques des territoires autour des CLEA sont particulièrement notables avec 5 CLEA en cours fin 2022 et 2 en réflexion (6 EPCI/ 9 et 1 commune) et **nos partenariats pourraient se renforcer**.

Dans le cadre de la **culture accessible pour tous**, les **Archives départementales** continueront à développer leur offre destinée à tous et à tous les âges de la vie à la fois grâce au travail mené par le service éducatif en direction des élèves et les itinéraires du patrimoine, mais aussi par **leur future exposition, centrée cette année autour de grandes figures départementales**.

Des actions en direction des publics, et notamment des publics éloignés de la lecture, seront proposées. Dans le cadre du dispositif national Premières Pages et du projet « Jeune Pousse », **les enfants nés ou adoptés en 2023 se verront offrir l'album « Pas Pareil » d'Emilie Vast**, en cadeau de bienvenue au monde.

Par ailleurs, nous renforcerons en 2023 l'aide départementale aux actions d'éducation artistique et culturelles portées par les acteurs culturels : il s'agit de **confirmer la collaboration et la confiance du Département en ses partenaires pour développer une offre d'éducation artistique à l'attention des collégiens** en cohérence avec les priorités départementales.

Le schéma départemental des enseignements artistiques, arrivé à son terme, a été prolongé pour une année en 2022. Le schéma 2023-2028 sera proposé au vote de notre Assemblée en début d'année prochaine. Il intégrera les priorités de la politique culturelle départementale et précisera la nature et les montants de subventions des établissements d'enseignement artistique.

Pour une culture innovante et attractive, l'année 2022 aura été couronnée de succès pour les opérations menées par Anjou Théâtre. La 72^e édition du Festival d'Anjou, sous la direction artistique de Jean Robert-Charrier, a rencontré un fort succès avec près de 25 000 spectateurs, et un taux de remplissage moyen de plus de 80 % ; le cirque solidaire zirka ! a été créé en moins d'un mois avec des artistes ukrainiens réfugiés et a rencontré un succès médiatique et populaire important et le château du Plessis-Macé, porté par son exposition « Naturalia », a connu des records de fréquentation cet été. Les indicateurs sont très encourageants et la dynamique réelle. L'année 2023 sera placée sous les signes de l'ambition et de la prudence avec pour objectifs une édition du Festival d'Anjou projetée sur un nombre de représentations aussi important, des services aux publics améliorés et de nombreuses nouveautés qui ne manqueront pas de surprendre mais également le maintien de la bonne fréquentation du château du Plessis-Macé et une diffusion nationale de Zirka !

Confortés par le plébiscite rencontré depuis la 1^{re} édition en 2019, « **Les Entretiens Littéraires de la Collégiale** » seront reconduits et intensifiés, dans la volonté de proposer au public un large spectre de styles littéraires. Ainsi, sur deux week-ends de février, une douzaine d'auteurs et d'autrices viendront à la rencontre de leurs lecteurs pour des temps de parole, d'échanges et de dédicaces.

La saison artistique « Les Résonances Saint-Martin » surprendra résolument les spectateurs. Placées sous le signe assumé de la diversité, les Résonances se renouvelleront avec un accent posé et renforcé sur les arts et les publics accueillis. Toutes les musiques, le cirque et la danse y seront à l'honneur en mars.

Depuis 2017, la collégiale Saint-Martin est l'un des lieux du festival Premiers Plans d'Angers et accueille la section du festival dédiée à la création cinématographique issue du web, sous l'appellation « L'Air numérique ». À cette occasion, la collégiale expose le travail d'artistes numériques. En 2023, un collectif grenoblois présentera dans ce cadre « ATARAXIE », un dispositif immersif avec des lasers qui plongera dès janvier les visiteurs dans un univers graphique, sonore et lumineux. Le Street Art investira les espaces de la Collégiale Saint Martin lors de l'exposition de fin d'année.

Pour un patrimoine sauvegardé et valorisé, l'année 2023 sera marquée par le **rapatriement progressif des fonds d'archives** actuellement stockés sur le site annexe des Vergers de l'Anjou ; il convient de désinfecter ces documents, qui n'ont pas été conservés dans des conditions optimales, avant de les ranger dans le site principal. L'opération, longue et délicate, sera largement initiée en 2023.

Par ailleurs, l'équipe des Archives départementales sera mobilisée sur la réalisation du « récolement » réglementaire, obligatoire à chaque changement de directeur : l'opération permettra de disposer d'une photographie de l'état des fonds conservés, au plan matériel et intellectuel ; il sera ensuite possible de définir des plans pluriannuels d'achat de cartons de conservation, par exemple, ou de classement des fonds.

Nous poursuivrons en 2023 nos missions de **connaissance, d'étude et de conservation des patrimoines** de l'Anjou notamment à travers le renouvellement, par l'État, de notre habilitation en matière d'archéologie préventive et la reconduction de la convention-cadre en matière d'Inventaire du patrimoine avec la Région des Pays de la Loire.

L'année 2022 a été marquée par la montée en puissance de notre accompagnement en matière de **restauration des monuments historiques publics et privés**. Les besoins dans ce domaine étant avérés, ce dispositif sera reconduit en 2023.

La valorisation de notre patrimoine a enfin fait l'objet de nombreuses actions portées par la Conservation départementale du patrimoine notamment l'exposition **Mémoires industrielles**, présentée conjointement avec Anjou Bleu Communauté à Ombrée d'Anjou, qui a mis en valeur l'histoire et le patrimoine industriel du territoire à travers le regard de trois photographes dont un accueilli en résidence dans le cadre du dispositif *Prenez l'art*. Cette initiative, visant à valoriser le patrimoine et nos territoires à travers la création contemporaine, ayant rencontré un réel succès, elle sera reconduite cette année à travers un nouveau projet en cours de définition.

Enfin, la collection éditoriale **Carnets d'Anjou**, enrichie fin 2022 d'un ouvrage consacré à l'histoire de

l'ancienne manufacture d'allumettes de Trélazé, verra en 2023 l'édition de deux nouvelles publications.

2.6 Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

Dans le cadre du développement territorial, l'**enjeu de mobilité** revêt un caractère largement transversal, touchant aux problématiques d'accès aux droits (formation, travail, santé, etc.), de préservation de l'environnement, de dépenses des foyers, de continuité territoriale. Le Département, par ses politiques sectorielles (voirie départementale, collèges, insertion...) et compétences en matière de solidarité sociale et territoriale, s'est très légitimement positionné aux côtés de la Région et des établissements publics de coopération intercommunale, autorités organisatrices des mobilités.

Ainsi, le Département a approuvé, depuis 2022, un schéma départemental des mobilités, pour le développement d'une mobilité inclusive pour tous les habitants et d'une mobilité plus écologique. Ce **schéma des mobilités** est aujourd'hui engagé, et des premières actions de sensibilisation et de soutien financier aux initiatives publiques et privées en matière de mobilité seront initiées dès 2023.

Il inclut le **schéma des liaisons cyclables** dont le dispositif d'accompagnement des projets de liaisons vélos qui y sont inscrits va monter en puissance en 2023 pour accompagner les collectivités locales. Un plan d'investissement sera aussi proposé en 2023 sur les **franchissements cyclables des ponts de Loire**.

Le **nouveau schéma routier** prévoit le maintien d'un niveau d'investissement sur la période 2022-2025 pour répondre aux nombreuses attentes des usagers et des riverains qui subsistent sur tout le département pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation nécessaires au développement économique du territoire.

Dans le domaine routier, le Département s'emploie à maintenir son niveau d'investissement pour garantir l'entretien des 4 746 km de chaussée et 952 ouvrages d'art.

Les grands travaux routiers en 2023 concernent :

- la déviation de Nuaillé
- la déviation du Louroux-Béconnais
- 2ème tranche de Saumur – Doué entre les Ulmes et Presles
- le lancement des travaux de la déviation de Concourson

En matière de développement, le Département confortera l'aide qu'il apporte, depuis déjà plusieurs années, aux collectivités sous forme d'une **ingénierie territoriale**, mettant ainsi à la disposition des collectivités et des acteurs locaux les savoir-faire nécessaires à l'élaboration et à la conduite de leurs projets d'aménagement du territoire. Ainsi depuis 2020, une offre d'ingénierie renouvelée est proposée, en adéquation avec les attentes des collectivités, s'appuyant désormais sur une vision objectivée des enjeux des territoires, grâce à la production début 2022 de « **Carnets de territoire** », portraits à l'échelle départementale portant sur les thématiques de l'aménagement, des mobilités, du cadre de vie et des solidarités, et destinés à être régulièrement actualisés.

Cet accompagnement est également assorti depuis 2021 de **nouveaux dispositifs de soutien financier aux collectivités** : soutien à la revitalisation des petites centralités dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, en partenariat avec la Banque des territoires ; aide à l'émergence des tiers-lieux, mais aussi et surtout poursuite d'un plan de soutien à l'investissement de trois ans à destination des communes. Après des premières attributions en 2021 et 2022 de près de 5 M€, le dispositif prospérera en 2023.

En outre, le Département maintiendra son accompagnement au Groupement d'intérêt public « **Parc départemental de l'Isle Briand** ». Le site, dont la candidature a été retenue pour l'accueil d'équipes en vue de la préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, devra poursuivre la mise à niveau de ses équipements pour conforter son niveau d'excellence dans l'accueil des manifestations sportives de

haut niveau.

Le Département soutiendra également le développement du parc **Terra Botanica** qui contribue à l'attractivité de l'Anjou et porte une mission d'intérêt général auprès des jeunes publics, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour 2021 à 2023 avec la Ville d'Angers.

Après l'adoption de son **Schéma départementale de développement Touristique** en 2022, **les nouveaux dispositifs de soutien départementaux monteront progressivement en puissance** tant à destination des acteurs du tourisme publics que privés qui contribuent à l'attractivité touristique du Maine-et-Loire. Le Département confortera son soutien au Groupement d'intérêt public **Anjou tourisme**, qui met en œuvre l'ensemble des actions de développement et de promotion touristiques prévues à ce schéma.

Si le soutien aux collectivités est un axe fort du développement des itinéraires favorisant le vélo de tourisme et de loisirs, Anjou Tourisme va pouvoir reprendre les **études pour réaliser le dernier tronçon de la Vélo Francette** le long du chemin de halage de la Mayenne après plusieurs années de blocage des négociations foncières.

La refonte de la marque constitue également un chantier concourant à renforcer l'attractivité du territoire qui sera mené l'année prochaine.

Par ailleurs, le Département soutiendra la campagne nationale 2023 de promotion touristique de l'Anjou portée par Anjou Tourisme et à laquelle contribuent également les grands acteurs touristiques du territoire.

2.7 Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité

Un **bilan des émissions de gaz à effet de serre** sera réalisé afin de déterminer et hiérarchiser de nouveaux axes de progrès pour diminuer l'empreinte carbone de notre institution. Il mettra la collectivité sur les rails d'une stratégie bas carbone.

En parallèle, le Conseil départemental va continuer de jouer un rôle structurant dans le **déploiement des énergies renouvelables** sur notre territoire en activant 3 leviers complémentaires :

- via l'investissement et le développement de projet dans les territoires (photovoltaïque, éolien, méthanisation et stations bioGNV) via la SEM Alter Energies. Cette dernière sollicitera prochainement l'ensemble des actionnaires pour une nouvelle capitalisation visant à renforcer son action ;
- via l'animation territoriale et l'intégration territoriale des projets avec l'animation du collectif Cap Métha 49 et la Charte départementale des projets d'énergie à gouvernance locale visant à faciliter les coopérations entre acteurs publics, collectifs de citoyens et développeurs privés ;
- via le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (bâtiment, verdissement des flottes de véhicules...).

Concernant les effets inéluctables du changement climatique, l'**étude d'adaptation au changement climatique** rendra ses conclusions et permettra au Conseil départemental de se doter d'une feuille de route pour y faire face (anticipation et action). Des **propositions concrètes** seront ainsi travaillées pour adapter les politiques publiques et le fonctionnement du Département à la recrudescence des épisodes de forte chaleur et plus globalement des risques naturels (inondations par ruissellement, retrait-gonflement des argiles...).

Enfin, afin de renforcer les axes « alimentation » et « santé environnementale », et compte-tenu des interconnexions entre ces deux axes, une étude unique et associant l'ensemble des directions va être lancée pour recenser les actions, en interne et sur le territoire, menées en matière d'alimentation et de santé environnementale afin de proposer des objectifs stratégiques et opérationnels, et des actions concrètes à mettre en œuvre pour chacun, complémentaires à celles déjà menées en interne et sur le territoire. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici l'été 2023.

Le déploiement du « **Plan Biodiversité 2022-2027 – agir pour les Espaces Naturels Sensibles de l’Anjou** » sera amplifié en 2023. Cette stratégie vise à poursuivre les actions d’aménagements, de gestion, de valorisation et de médiation pédagogique sur les sites classés. Elle sera marquée par le renforcement des actions de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, et de nouvelles actions à destination des citoyens et des publics cibles des autres compétences départementales (collèges, personnes âgées...). 2023 sera également l’année de **démarrage de la démarche d’aménagement concerté du site de Boudré**.

Le schéma départemental de gestion de la ressource en eau a été approuvé en 2022. Une première phase de diagnostic a permis de mieux cerner les problématiques de ressource en eau sur le département, diagnostic partagé avec les acteurs de l’eau sur la pertinence des possibles actions à mener pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Ces échanges ont conduit à une proposition de plan d’actions, sur lequel les partenaires ont été appelés à se positionner fin 2022. 2023 sera l’année pour le Département de déploiement de sa politique en la matière, accompagnée de dispositifs de soutien financier pour la poursuite d’études et la mise en œuvre de premières actions en faveur de la protection de la ressource.

Le Département poursuivra en 2023 la gestion et l’aménagement du bassin de la Maine. Cette action porte notamment sur le **rétablissement de la continuité écologique sur le Loir** en 2023, afin de permettre la libre circulation des espèces piscicoles.

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du Bassin de La Maine « **Rivières de l’Ouest** » porté conjointement avec les Départements de Sarthe et Mayenne, il s’agit également de définir les aménagements du domaine public fluvial ayant vocation à mettre en valeur ce patrimoine naturel et à favoriser le développement d’activités de découvertes respectueuses de cet environnement.

Concernant **la politique agricole**, le Département est investi auprès des agriculteurs en soutenant la transformation à la ferme et les circuits courts, auprès des éleveurs en particulier au travers du soutien au groupement de défense sanitaire, ou dans l’animation de la vie agricole au niveau local. En partenariat avec la Chambre d’agriculture, le Département déploie également son action sur les sujets de l’eau, de la biodiversité et du confortement d’une agriculture respectueuse de l’environnement, de l’alimentation et de la valorisation des produits locaux, ou encore de la méthanisation.

2.8 Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique de l’administration et la montée en qualité

Le département poursuit sa **transition numérique et logistique** à travers quatre enjeux de développement :

- le renforcement des mesures de sécurité informatique pour garantir autant que possible des usages maîtrisés de nos outils et un accompagnement pédagogique de nos agents pour gérer ce risque ;
- le soutien à la transformation de nos usages pour garantir notamment une dématérialisation accompagnée et non subie de nos processus métiers ;
- la réduction de notre empreinte numérique, dans le cycle de vie de nos équipements individuels et collectifs ;
- l’accélération de la décarbonation de la flotte de véhicules mis à disposition des agents.

En matière de **gestion immobilière**, l’année 2022 inscrite dans un contexte d’inflation forte, a été marquée en particulier par la hausse significative des prix de l’énergie et des matériaux. Ainsi, les dépenses de

fonctionnement vont connaître une nouvelle évolution positive pour 2023, notamment du fait de la hausse des prix du gaz.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un **plan de sobriété énergétique** à l'échelle de la collectivité, les actions menées visant à réduire la consommation des fluides (gaz, électricité notamment), permettront une limitation des effets de la hausse des coûts de l'énergie, malgré les incertitudes liées à la volatilité des prix.

Les autres crédits de fonctionnement seront reconduits sur la base de leur montant 2022. Toutefois, le volume de certaines dépenses comme la maintenance des bâtiments nécessite pour 2023 de tenir compte notamment des effets prix s'y rapportant.

Concernant les dépenses d'investissement, malgré le contexte international et national lié à l'augmentation des prix des matériaux et l'allongement des délais d'approvisionnement, obligeant à reprioriser certaines opérations, le plan de maîtrise des énergies engagé se poursuit en 2023 et au-delà, pour améliorer le confort thermique des bâtiments et amplifier les économies de fonctionnement qui en résulteront.

Ainsi, débuteront sur l'année 2023 l'amorçage des chantiers de rénovation pour la Cité administrative et de réhabilitation thermique pour la Maison départementale des solidarités Angers Centre. Également, démarrera la rénovation des façades du bâtiment St-Aubin.

Les autorisations de programme récurrentes relatives aux travaux programmés d'adaptation et d'aménagement des locaux pour répondre aux besoins et à la réalité des usages, se poursuivent en 2023.

Notre organisation doit se réinventer, se transformer pour répondre pleinement aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels elle doit désormais faire face. Cette transformation passe par de nouvelles méthodes, plus agiles, des expérimentations avec notamment l'intégration du design de service. Elle doit miser sur le collectif et développer le mode projet, les approches transversales et une dynamique managériale forte. Les cadres seront particulièrement accompagnés pour impulser et porter ce mouvement.

Dans un contexte de précarité, d'éloignement des habitants vis-à-vis des institutions et de dématérialisation accélérée des services publics, le Département doit être exemplaire dans l'accompagnement des publics et assurer une qualité de service et une proximité, gage de confiance de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle une **démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)** pourrait être étudiée. Elle aurait pour avantage d'ancrer l'institution dans une démarche d'exemplarité reconnue et de répondre aux enjeux à la fois d'évaluation de nos actions mais aussi d'anticipation des risques et de garantie de qualité du service rendu.

3 - Grands équilibres et hypothèses

Le financement de la section de fonctionnement est principalement assuré par les dotations et reversements de fiscalité par l'État, notamment en compensation des transferts de compétence décidés au fil des ans, et les recettes fiscales, d'impôts directs ou indirects, auxquelles sont progressivement substituées des compensations par le vecteur d'attribution d'une part de TVA.

Le Département perçoit, pour une part non négligeable, des recettes historiquement issues des transferts de compétences, destinées à financer certaines politiques publiques. Ces recettes permettaient d'en couvrir la charge de fonctionnement. Néanmoins, la perception de cette ressource peut évoluer d'une année sur l'autre dans des proportions différentes de l'évolution des dépenses. C'est le cas notamment des dépenses d'allocations individuelles de solidarité qui ne sont plus directement corrélées aux impôts ou part d'impôts transférés par l'État. Ce sont dès lors les efforts locaux de gestion qui permettent d'en couvrir la différence.

3.1 Les ressources de fonctionnement

3.1.1 Les dotations et reversements de l'État

3.1.1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement des départements est structurée en quatre composantes :

- une **dotation de compensation** correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression en 2003 des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales. Elle est ponctuellement minorée à due concurrence des mouvements de recentralisation vers l'État décidés individuellement par les départements en matière de compétences sanitaires.
- une **dotation forfaitaire**, calculée sur la base de la dotation forfaitaire reçue l'année précédente et l'évolution de population ;
- une dotation de péréquation urbaine (DPU), pour les départements urbains, perçue par le Département de Maine-et-Loire jusqu'en 2021 ;
- une **dotation de fonctionnement minimale** (DFM), pour les départements non urbains, perçue par le Département de Maine-et-Loire depuis 2022.

Si le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une évolution relative de la DGF pour les communes et une stabilité pour celle des départements, la DGF du Maine-et-Loire devrait enregistrer un recul en raison de la révision de sa dotation de compensation.

La dotation sera en effet réduite de manière pérenne de 622 853 € en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination, la convention liant le Département et l'État, dans le cadre de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, arrivant à son terme au 31 décembre 2022 et n'ayant pas été reconduite malgré la volonté marquée du Département.

Le produit de DGF est ainsi estimé pour 2023 à 93,7 M€, contre 94,1 M€ en 2022, après prise en compte de la dynamique « population ».

3.1.1.2 Le reversement de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- compensation de la taxe foncière non bâtie

Depuis le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, le Département perçoit une compensation sous la forme d'une fraction du produit national de TVA. En 2021, le produit a été figé à un

montant équivalent à celui perçu au titre de la TFPB en 2020, soit 178 M€. Ce montant constitue par ailleurs un produit minimum pour l'avenir, en vertu d'une clause de garantie prévue par la loi.

À compter de 2022, l'évolution de la fraction du produit national de TVA à percevoir par le Département est proportionnelle à celle constatée au niveau national la même année. Avec les réserves mentionnées ci-avant concernant l'anticipation d'évolution de la TVA, la recette pour l'exercice 2023 pourrait s'établir entre 200 et 205 M€, constituant ainsi la première ressource pour la collectivité.

- compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le projet de loi de finances 2023 (PLF) prévoit la suppression sur deux ans de cet impôt de production. Les départements bénéficiaient jusqu'alors de 47 % du produit de la CVAE. De la même manière, cette suppression sera compensée par une fraction de TVA.

Pour la première année de la réforme, et conformément aux orientations gouvernementales connues à ce jour, la prévision 2023, calculée à partir d'une moyenne de CVAE 2020-2023 théorique et d'une prévision d'inflation de 3 %, pourrait atteindre 47 M€.

Il est maintenu également, au titre de la CVAE, la perception de la compensation de la Région au titre du transfert de la compétence transport (12,12 M€), et d'une attribution au titre du fond de péréquation CVAE pour un montant de 1,9 M€, montant perçu en 2022.

3.1.1.3 La Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Recette fiscale dynamique, peu sensible à la conjoncture économique, les recettes nationales de TSCA devraient poursuivre leur progression en 2023 avec une évolution prévisionnelle de près de 300 M€ par rapport aux prévisions de l'année 2022, soit une hausse de 7,76%.

A l'étape des orientations budgétaires, la progression retenue par le Département, faute d'indice concordant permettant d'en territorialiser l'évolution, est de + 5,9 % par rapport au budget primitif 2022, soit un produit pour le Département de 72 M€, dont 15,7 M€ dédiés à la participation au fonctionnement du SDIS.

3.1.1.4 les autres dotations versées par l'État

- La DGD

Les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les départements depuis 1984 sont compensées par le transfert d'impôts d'État et par l'attribution d'une dotation générale de décentralisation (DGD). Le montant de la DGD est constant depuis 2009, d'où la prévision d'un montant identique pour 2023 à hauteur de 4,95 M€.

- La Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)

Le projet de loi de finances pour 2023 envisage une stabilisation des recettes de TICPE par rapport à l'année 2022, année où les recettes devraient quasiment retrouver leur niveau d'avant-crise. Le produit prévisionnel de cette taxe pour 2022 s'élève à 54 M€, dont 46,3 M€ au titre du financement du RSA. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue pour 2023 est conforme à la réalisation projetée de l'exercice 2022, soit 53,6 M€.

- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) constituent deux mécanismes mis en œuvre depuis 2011 concrétisant le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Si le produit du FNGIR reste figé au montant de 5,2 M€, concernant la DCRTP, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une évolution

baissière au titre de la minoration des variables d'ajustement opérée dans le cadre des prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales. Cette recette est estimée à 5 M€ pour 2023.

- Les allocations compensatrices de fiscalité

Les allocations compensatrices de fiscalité, dont l'objet est de financer les produits fiscaux supprimés par les exonérations décidées par le législateur, devraient représenter 4,2 M€ en 2022. Leur produit est estimé à 4,1 M€ pour 2023.

- Le fonds de compensation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Ce dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à compenser les surcoûts liés aux revalorisations exceptionnelles du RSA réalisées entre 2013 et 2017. Il affecte aux départements en année N le produit net des frais de gestion de la TFPB de l'année N-1 perçus par l'État. Le produit de DCP devrait s'établir à 10,5 M€ pour 2022. Sa prévision est estimée à 9,3 M€ pour 2023.

En synthèse, la progression des dotations et reversement de l'État est prévue de la façon suivante :

<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
DGF	93,9 M€	94,1 M€	93,7 M€
TVA – ex TF	178,1 M€	183,2 M€	200 M€
TSCA	69,2 M€	70,5 M€	72 M€
Les autres dotations	97,4 M€	98,3 M€	96,7 M€
TOTAL dotations et reversements État (périmètre 2021)	438,6 M€	446,1 M€	462,4 M€
TVA (substitution CVAE)	45 M€	45,7 M€	47 M€
TOTAL dotations et reversements État (périmètre 2023)	483,6 M€	491,8 M€	509,40 M€

3.1.2 La fiscalité

3.1.2.1 Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Il est attendu une baisse des DMTO en raison du ralentissement du marché de l'immobilier conséquent de la hausse des taux. Le projet de loi de finances pour 2023 indique que les recettes nationales de DMTO devraient enregistrer une baisse de - 10 % en 2023, après avoir atteint des niveaux exceptionnels en 2021 et en 2022.

L'inscription au BP 2023 tiendra compte de cette évolution et s'établira à 125 M€, en deçà du niveau de l'exercice 2022 évalué à 145 M€.

Depuis 2022, le Département est contributeur net au fonds de péréquation des DMTO (1,05M€). Pour 2023, contribution et attribution pourraient approcher de l'équilibre.

En synthèse, la progression des recettes nettes des DMTO est prévue de la façon suivante :

Année	Produit DMTO (recette)	Contribution (dépense)	Attribution (recette)	Recette nette DPT
Réel 2021	156,7 M€	9,5 M€	11,8 M€	159 M€
BP + BS + DM 2022	145 M€	13 M€	12 M€	144 M€
Prévisionnel 2023	125 M€	12 M€	12 M€	125 M€

3.1.2.2 L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Son produit devrait être stable en 2023 par rapport à 2022 et s'établir à 1,5 M€.

3.1.2.3 La Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

La TDCFE est une taxe qui concerne toutes les livraisons ou fournitures d'électricité sur un point de consommation pour un usager ayant souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité (particuliers ou professionnels) et dont la puissance de compteur est inférieure ou égale à 250 kVA.

Depuis 2022, les départements perçoivent une part départementale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 augmenté de 1,5% et de l'évolution de l'IPC hors tabac entre 2019 et 2020. À compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Le produit prévisionnel de cette taxe pour 2022 s'élève à 14 M€. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est stable pour 2023.

3.1.2.4 La Taxe d'aménagement (TA)

La taxe d'aménagement est issue de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme introduite par la loi de finances rectificative pour 2010. Cette taxe est perçue pour toute construction ou extension de bâtiments, nonobstant des abattements et exonérations prévues par la loi. L'assiette fiscale de cette taxe est la surface aménagée multipliée par un forfait au m² dont le montant est défini par l'État. Le taux départemental de la taxe est fixé pour le département au taux maximum de 2,5 %.

La taxe d'aménagement est, par la loi, affectée au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et aux politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservations des ressources.

Le produit prévisionnel de cette taxe pour 2022 s'élève à 9,8 M€. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est de 10 M€ pour 2023.

En synthèse, la progression des recettes fiscales, à l'étape des orientations budgétaires, est prévue de la façon suivante :

<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
DMTO (dont fonds national de péréquation)	159 M€	144 M€	125 M€
TDCFE	8,9 M€	9,1 M€	14 M€
Taxe d'aménagement	9,9 M€	9,8 M€	10 M€
IFER	1,4 M€	1,5 M€	1,5 M€
TOTAL des recettes de fiscalité	179,2 M€	164,4 M€	150,50 M€

3.1.3 Les autres recettes significatives de fonctionnement

3.1.3.1 Les dotations CNSA pour le financement des Aides individuelles de solidarité (AIS)

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention pourraient s'établir à 48,7 M€, contre 45,7 M€ en 2022.

3.1.3.2 Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)

Alimenté par un prélèvement sur les recettes de l'État, le FMDI est destiné à financer les dépenses du RSA. En 2022, le montant perçu s'est élevé à 4,45 M€. La recette pour 2023 est estimée à 4,5 M€.

3.1.3.3 Les autres recettes d'exploitation

Les participations perçues de la part de l'État, de l'Union Européenne, des collectivités et d'autres organismes divers devraient s'élever en 2022 à 8,63 M€.

Le Département perçoit également des recettes diverses de gestion, notamment pour les recouvrements de l'aide sociale, les remboursements de frais de personnel, le fonds de solidarité logement, les revenus des immeubles et autres remboursements divers. En 2022, les produits divers ainsi générés devraient s'élever à 11 M€.

En définitive, et dans le contexte pré-exposé, le budget primitif 2023 se caractérisera par une augmentation de l'ordre de 6 M€ des recettes de fonctionnement par rapport au budget voté 2022 :

<i>En M€</i>	BP 2022	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
Dotations et reversements de l'État (périmètre 2021)	442,3 M€	446,1 M€	462,4 M€
TVA – ex CVAE jusqu'en 2022	45,2 M€	45,7 M€	47 M€
Produits de fiscalité	139 M€	164,4 M€	150,50 M€
Autres recettes – financement AIS	41,9 M€	41,9 M€	53,2 M€
Autres recettes de fonctionnement	35,36 M€	36,6 M€	30,3 M€
Total recettes de fonctionnement (nettes du fonds DMTO)	703,75 M€	734,7 M€	741,4 M€

3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 Les dépenses de personnel

En 2022, à l'issue de la décision modificative n°2, les dépenses de personnel, y compris assistants familiaux, représentaient 20,18 % des dépenses de fonctionnement, pour un montant de 143,2 M€.

Le détail de ce poste budgétaire et de ses dynamiques est présenté en partie 4 du présent rapport.

3.2.2 Les Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Le Département a la charge du financement des AIS, à savoir l'aide personnalisée d'autonomie (APA), le revenu de solidarité active (RSA), et la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses, obligatoires et non compressibles, évoluent selon des facteurs non maîtrisés directement par le Département.

En contrepartie, le Département perçoit des recettes spécifiquement affectées au financement de ces dépenses de façon à en atténuer le reste à charge.

En synthèse, la progression des dépenses nettes des AIS est prévue pour 2023 de la façon suivante :

En M€	CA 2021	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
RMI-RSA (dont contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	99,65	100,57	89,40
<i>Charge RSA après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>47,61</i>	<i>48,67</i>	<i>37,50</i>
APA	65,06	69,70	72,63
<i>Charge APA après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>31,61</i>	<i>36,50</i>	<i>38,53</i>
PCH	29,15	32,05	34,32
<i>Charge PCH après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>21,33</i>	<i>23,05</i>	<i>24,00</i>
Allocations (3 AIS)	193,86	202,32	196,35
<i>Charge 3AIS après dotations de l'État et recouvrements</i>	<i>100,55</i>	<i>108,22</i>	<i>100,03</i>

3.2.3 la dotation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Au titre de ses compétences Enfance, Handicap et Autonomie, le Département participe au financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux à travers notamment la prise en charge des frais de placement des enfants confiés et le versement de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap.

En synthèse, la progression des dépenses pour les établissements est prévue pour 2023 de la façon suivante :

En M€	2021	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
Enfance	70,7 M€	78,3 M€	85,9 M€
Personnes âgées	29 M€	29,2 M€	29,2 M€
Handicap	60,9 M€	65,5 M€	67,2 M€
TOTAL Financement des établissements	160,6 M€	173 M€	182,3 M€

3.2.2 Les frais financiers

En 2022, les frais financiers sont évalués à 9,19 M€ pour un encours de dette au 1^{er} janvier de 337 M€, soit un taux moyen prévisionnel sur l'exercice de 2,73 %, par rapport à 2,32 % en 2021. Cette hausse s'explique principalement par le remboursement anticipé de deux emprunts, rendu possible par une situation de trésorerie très favorable, et décidé en raison des taux fixes particulièrement élevés de ces contrats. En contrepartie, le Département s'est engagé à verser immédiatement une indemnité actuarielle évaluée à 1,2 M€. Après retraitement de cette indemnité, le taux moyen devrait s'établir pour 2022 à 2,48 %.

Pour 2023, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt intégrant le remboursement anticipé des deux emprunts pré-cités, et en l'absence de nouvelle souscription au cours de l'exercice 2022, les prévisions de dépense s'élèvent à 7,95 M€ pour un encours au 1^{er} janvier 2023 qui sera de 297,99 M€, soit un taux moyen prévisionnel de 2,68 %.

La croissance des dépenses de fonctionnement dites incompressibles et obligatoires ci-dessus détaillées et qui représentent, en 2022, 76,5 % du budget voté, fait d'ores et déjà état d'une progression de BP à BP de l'ordre de 4,19 %, pour un montant de 535 M€.

Les autres dépenses d'intervention représentaient, au budget voté 2022, 164 M€.

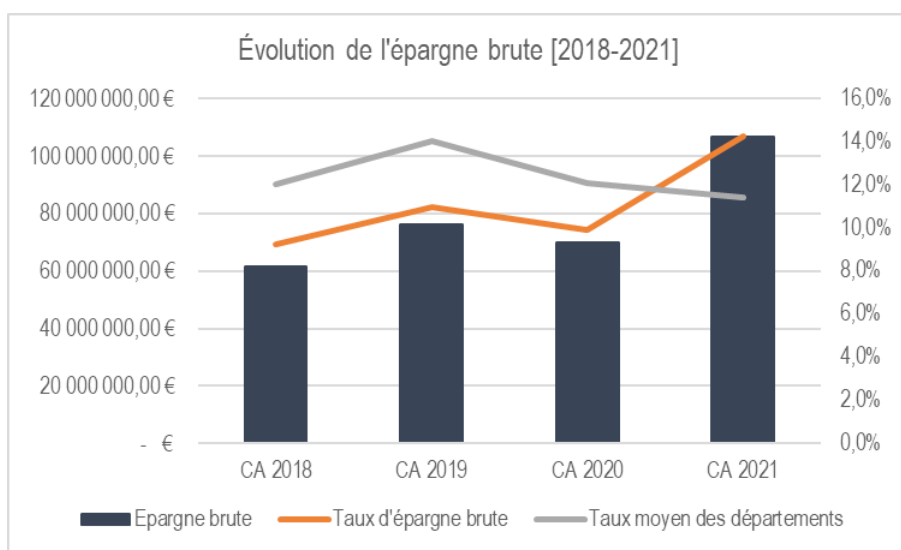
D'une manière générale, la croissance des dépenses d'intervention devra être contenue dans les mêmes

proportions que la croissance des ressources afin de prévenir l'apparition, pour les exercices futurs, d'un effet ciseaux.

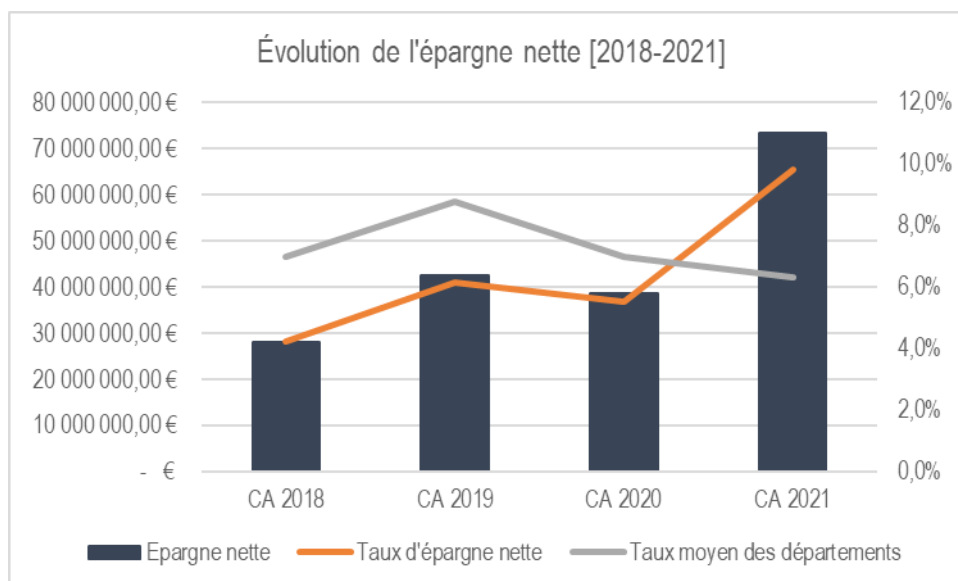
3.3 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement du Département peut être appréciée par l'analyse de deux indicateurs : l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement brute, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit au solde de la section de fonctionnement, doit en priorité couvrir le remboursement de la dette. Le solde, ou **épargne nette**, peut ensuite être affecté à aux dépenses d'équipement.



L'exercice 2021 se caractérise par un net redressement de l'épargne brute dont le taux (14,2%) est supérieur à la moyenne des départements (11,4%). Cette capacité d'autofinancement brute, associée au non-recours à l'emprunt en 2021, a également permis une hausse significative de l'épargne nette dont le taux s'établit à 9,8%, contre 6,3% en moyenne pour l'ensemble des départements.



Cette amélioration significative de la capacité d'autofinancement doit être observée avec prudence dans la mesure où l'exercice 2021 s'est caractérisé par un niveau exceptionnel de recettes fiscales porté par l'évolution des DMTO notamment. La fin de l'exercice 2022 est marqué par un repli des recettes de DMTO, tendance qui se poursuivra en 2023.

Dès lors, la préservation de l'épargne à affecter aux investissements passera par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En synthèse, à l'étape des orientations budgétaires, l'autofinancement pourrait évoluer de la façon suivante :

<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022 (hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent)	Orientation budgétaire 2023	Évolution budget voté 2022/ OB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	748,9 M€	747,7 M€	753 M€	+0,71 %
Dépenses réelles de fonctionnement	642,4 M€	691,3 M€	698 M€	+0,97 %
Épargne brute	106,5 M€	56,4 M€	55 M€	-2,48 %
Annuité de dette en capital (y compris remboursements anticipés)	33 M€	39,5 M€	30,9 M€	-21,8 %
Épargne nette	73,5 M€	16,9 M€	24,1 M€	+42,6 %

3.4 Ressources et besoin de financement en section d'investissement 2023

3.4.1 Les recettes d'investissement

3.4.1.1 La dotation de soutien à l'investissement (DSID)

La loi de finances 2019 a substitué à la Dotation globale d'équipement (DGE) la **Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**. Initialement composée de deux parts (une part projet et une part péréquation libre d'emploi répartie en fonction des potentiels fiscaux des collectivités), la DSID ne comporte plus, depuis 2022, qu'une part projet.

Au titre de 2021, le montant de DSID attribué s'est élevé à 5,78 M€ (dont 2,15 M€ attribué sur une enveloppe exceptionnelle plan de relance 2021 financée par des fonds européens). Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les attributions ayant été confirmées tardivement pour un montant de 2,24 M€, les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au BP 2023.

3.4.1.2 Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation est de 16,404 %. Pour 2023, il viendra s'appliquer aux dépenses d'investissement réalisées en 2022, après contrôle de leur éligibilité par l'État. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue par le Département est de 9 M€.

3.4.1.3 Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes perçues par le Département sont principalement :

- la dotation départementale d'équipement des collèges, pour un montant fixe de 2,9 M€ par an ;
- les recettes de l'État au titre de la gestion des crédits délégués d'aide à la pierre (17,8 M€ prévus au budget 2023)
- les produits de cession de biens notamment immobiliers : la cession à Maine et Loire Habitat des quatre gendarmeries départementales, actuellement sous bail emphytéotique, devrait intervenir en 2023, après dénonciation du bail ;
- le produit des amendes de radars automatiques, affecté au financement des travaux routiers pour un montant de 780 696 € en 2022 ;
- les subventions d'investissement perçues de la part de l'Europe, de la Région ou d'autres collectivités, en financement des projets menés par le Département, notamment pour les routes et les collèges.

Sur ce dernier point, il importe de nous inscrire dans une culture de la recette, impliquant l'ensemble des directions pour inscrire nos politiques publiques dans les différents dispositifs de financement. Que ce soit sur les fonds européens, certes le plus souvent en fonctionnement, sur les actions portées par le plan de relance ou encore le contrat de plan Etat-Région, une posture proactive et partenariale devra générer de nouvelles sources de recettes.

En synthèse, la progression des recettes d'investissement est prévue pour 2023 de la façon suivante :

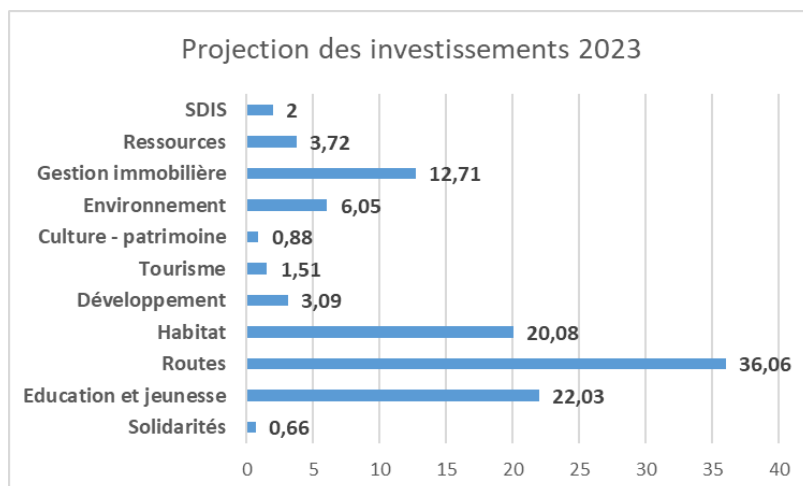
<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022	Prévisionnel 2023
DSID	0,38	5,40	2,24
FCTVA	9,36	9,41	9,00
DDE Collèges	2,91	2,91	2,91
Aides à la pierre	7,95	13,48	17,76
Produits de cession (hors gendarmeries)	0,12	0,00	0,23
Produits des amendes de radar	0,78	0,78	0,78
Autres recettes d'investissement	4,07	3,97	3,75
Total recettes d'investissement hors emprunt et autofinancement de la section d'investissement	25,57	35,95	36,67

3.4.2 Les dépenses d'investissement

3.4.2.1 Les dépenses d'investissement hors gestion de la dette

Au budget 2022, après DM2, hors reports en provenance de l'exercice précédent et hors remboursements de dette en capital, les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 110 M€.

En 2023, à ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'investissement hors gestion de la dette s'élèveraient à 108 M€ et seraient financées par des dotations et subventions à recevoir pour 37 M€, soit un volume de dépenses nettes d'investissement restant à financer de 71 M€.



Les 3/4 du budget d'investissement du Département sont inscrits en Autorisations de programme (AP). A l'étape des orientations budgétaires, les ouvertures d'AP nouvelles proposées se porteraient à 29,7 M€ en dépenses et 16,3 M€ en recettes.

Des investissements forts sont ainsi prévus dans les collèges avec la création de nouvelles autorisations de programme pour les collèges Jean Rostand à Trélazé, Jean Zay à Montreuil-Juigné et Val d'Oudon au Lion d'Angers ainsi que pour la rénovation des logements de fonction. La finalisation de l'acquisition du Centre Foch sera également un projet majeur en 2023.

3.4.2.2 Les dépenses d'investissement pour la gestion de la dette

Au titre de la gestion de la dette, les inscriptions de crédits sont de deux sortes :

- équilibrées en dépenses et en recettes pour permettre les éventuelles renégociations d'emprunt et les mouvements sur crédits de trésorerie. A ce titre, la prévision de crédits s'élève à 23 M€ pour le BP 2023 ;
- en dépenses uniquement pour le remboursement du capital des dettes contractées. A ce titre, la prévision de crédits s'élève à 32,7 M€ pour le BP 2023.

4 - Ressources humaines

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente les éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le Département.

4.1 Structure des effectifs au 31 décembre 2021

Le Département de Maine-et-Loire comptait, fin décembre 2021, 2 261 agents présents sur postes permanents, dont 2 058 fonctionnaires et 203 contractuels. A ces effectifs en légère progression s'ajoutent les effectifs temporaires (remplacement d'agents absents, renforts et saisonniers), les assistants familiaux (546) et autres personnels (collaborateurs de cabinet, emplois aidés, apprentis), pour un total de 798 agents, soit un effectif global de 3 059 agents, rémunérés sur le budget départemental au 31 décembre 2021.

Concernant les ressources permanentes, la répartition par catégorie est stable depuis 2019 et le reclassement de l'ensemble des assistants sociaux-éducatifs en catégorie A :

- catégorie A : 35.3 %,
- catégorie B : 14.9%
- catégorie C : 49.8%

Au niveau des métiers, la filière technique est dominante (40,9%), devant le secteur administratif (33,2%) et le domaine social et médico-social (23,4%).

Les femmes représentent 65,7 % de l'effectif et la moyenne d'âge des agents permanents est de 46.9 ans.

4.2 Dépenses de personnel

Pour mémoire : le budget des ressources humaines des assistants familiaux est distinct et présenté dans le cadre des dépenses d'action sociale du thème 1.2-Enfance et famille de la compétence 1 et ne figure donc pas dans les éléments déclinés dans cette présentation.

Hors assistants familiaux, les dépenses de personnel ont représenté, en 2021, 17,4 % des dépenses de fonctionnement.

La politique publique liée aux ressources humaines est déclinée en 6 actions : mobiliser les compétences, développer les compétences, développer le dialogue social, gérer les prestations sociales, intégration des bénéficiaires d'obligation d'emploi et prévention du handicap, santé, prévention et accompagnement du personnel.

En 2022, les crédits inscrits pour la « masse salariale » de l'action « mobiliser les compétences » représentaient 95,6 % du budget global RH soit 113 143 670 €, dont 32 093 950 € au titre des charges patronales. Outre les charges patronales, le salaire brut se divise entre le traitement (rémunération principale), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, et les indemnités (notamment les primes décidées par le Conseil départemental).

Au-delà de la masse salariale, l'action « mobiliser les compétences » comprend les autres frais de gestion et frais de déplacements professionnels, pour un montant global de 1,12 M€ au budget 2022.

Au titre de l'action « développer les compétences », le Département investit pour son personnel en termes de formation et d'accompagnement professionnel. Un budget de 672,5 K€ (hors reports) est ainsi venu en 2022 compléter la cotisation obligatoire versée au CNFPT.

Pour terminer, 2,873 M€ ont été inscrits la même année au titre des prestations sociales (CNAS, titres restaurant, plan de déplacement entreprise et prestation sociale complémentaire), ainsi que 141 K€ pour les

actions d'accompagnement, les annonces et le dialogue social.

Les dépenses de formation ou d'accompagnement liées à la prévention, au handicap et à la santé au travail représentaient en 2022 un budget de 385 000 €.

La contribution au FIPHFP (fonds d'insertion pour les personnels handicapés de la Fonction Publique) devrait être encore fortement réduite au regard des effectifs de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et de différents marchés faisant appel aux entreprises d'aide par le travail.

4.3 Durée effective du travail dans le Département

Le règlement intérieur prévoit, sauf organisation du travail spécifique en équipe, une organisation des 1 607 h requises, selon trois modalités, 36 h 30, 38 h et 39 h, avec un nombre de jours ARTT variable selon l'option.

Le Département a devancé fin 2020 l'obligation nationale de mise en conformité de son règlement intérieur du temps de travail au regard de la durée de temps de travail annuelle qui ne peut être ni inférieure ni supérieure à 1 607 heures (délibération du 14 décembre 2020 en application de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019). L'administration a poursuivi cette révision des organisations de travail au cours de l'année 2022 pour les services aux horaires fixes dérogeant aux trois modalités exposées ci-dessus, y compris pour le service de maintenance de la direction du Patrimoine immobilier dont les nouveaux horaires ont été votés lors de la séance du 16 décembre 2021. Le temps de travail des personnels des collèges et de l'atelier mécanique de la direction des Routes font l'objet d'un examen pour une mise en œuvre, s'agissant des collèges, à la rentrée scolaire 2023.

4.4 La GPEEC au sein du Département du Maine-et-Loire

S'agissant de l'évolution des effectifs, et après quelques années de stabilité sur les effectifs permanents, la décision a été prise en 2022 de créations de postes (40) à travers des emplois permanents ou des contrats de projets dès lors que ces créations s'associaient à des plans nationaux de financement (stratégie nationale de protection l'enfance par exemple ou plan pauvreté). Le mouvement se poursuivra sur l'année 2023 en fonction des besoins de l'ensemble des directions en lien avec les orientations politiques du mandat.

Les lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont fait l'objet d'une première rédaction concernant les critères d'avancement de grade et de promotion interne révisés alors que parallèlement les commissions administratives paritaires ne sont plus, depuis 2021, compétentes pour l'examen des propositions nominatives faites par l'administration. Une réflexion plus globale, basée sur les données du nouveau bilan social, le Rapport social unique (RSU), est enclenchée par la DRH qui présentera ses propositions à l'exécutif au cours de l'année 2023.

La définition des lignes directrices de gestion s'appuiera évidemment sur plusieurs outils existants ou en cours de réalisation :

1) le plan de formation pour la période 2022/2024, recensant les besoins des directions et les priorités données par la direction générale.

2) La cartographie des métiers et des emplois votée en session de février 2018 et ajustée chaque année. Cette cartographie doit être à moyen terme complétée par un référentiel des compétences permettant une mise à jour de l'ensemble des fiches de poste de la collectivité.

3) L'entretien professionnel annuel dématérialisé depuis la campagne d'évaluation 2021, avec des données plus exploitables à terme.

5) Un régime indemnitaire révisé en 2022 (« clause de revoyure du RIFSEEP ») pour s'adapter à l'évolution du marché de l'emploi.

6) Une démarche de qualité de vie et de conditions de travail dont l'expérimentation débute en fin d'année 2022 et qui sera progressivement généralisée à l'ensemble des directions pour améliorer leur

performance.

7) Un baromètre social devrait donner ses premiers résultats en 2023 et permettra par la suite à la collectivité de mieux lutter contre les risques psycho-sociaux, au même titre que la mise à jour régulière du document unique qui débouche sur le plan annuel de prévention.

8) Un accompagnement des managers à travers des rencontres initiées par la DRH à partir de 2023, ainsi qu'une formation ajustée pour les nouveaux arrivants.

9) Une action en cours pour favoriser l'attractivité de la collectivité à travers le projet de « marque employeur ».

4.5 Prospective : les points « phares » du budget 2023

• **Les dépenses obligatoires dues aux mesures de l'État 2022 vont, plus que l'an dernier encore, peser lourdement sur la masse salariale 2023 (+ 2,45 % de progression de la masse salariale uniquement due aux mesures nationales).**

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 a un effet report encore très important pour le BP 2023 : 1 750 000 €

- L'extension des accords Ségur aux personnels sociaux de la fonction publique territoriale (effet au 1^{er} avril 2022) ont un effet report sur le budget 2023 de 450 000 €.

- les avancements d'échelon automatiques selon les grilles nationales sont stables à 950 000 €.

• **Les mesures propres au Département relèvent de la volonté d'ajuster les mesures RIFSEEP au regard des évolutions du marché de l'emploi et également de renforcer les effectifs là où les orientations politiques nécessitent plus de moyens :**

- la mise en œuvre pluriannuelle de la « clause de revoyure » du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel) débute en 2023 avec 50 % de la progression des montants cibles accordée, pour un coût de 850 000 €. Il est à noter qu'une partie de ces coûts est consacrée à compenser pour une partie du personnel social l'absence de versement de la revalorisation Ségur qui répond à des critères nationaux stricts.

- Les créations de postes 2022 ont un effet report important sur le BP 2023. En revanche, les créations de postes 2023 (18,5 postes prévus) ont un impact encore limité au regard des hypothèses de décalage de recrutement (2nd semestre 2023).

- le coût des avancements de grade reste stable en raison d'une confirmation du ratio des 20 %.

- Devant la difficulté à recruter des médecins du travail, la collectivité s'oriente vers le recours à des prestataires et un conventionnement avec des services de médecine du travail d'autres collectivités : à cet effet des crédits sont inscrits pour l'adhésion au dispositif et pour le suivi des agents confiés, étant entendu que les 2 postes permanents de médecin de prévention ne sont pas pourvus à l'heure actuelle.

Le budget global relatif aux ressources humaines présenté devrait donc progresser de plus de 2,6%

5. Dette

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

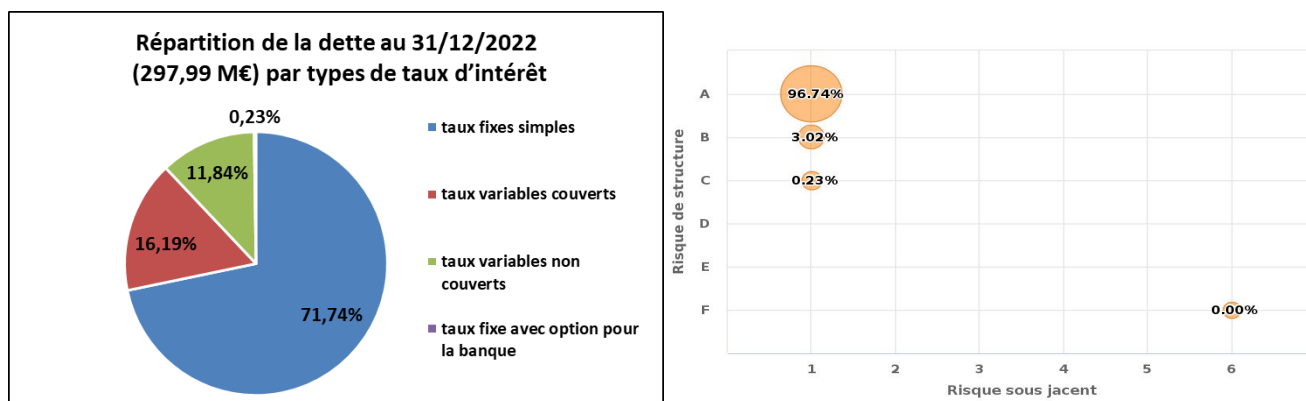
5.1 Un encours de dette en baisse et dont la structure est très sécurisée

A l'issue du vote de la décision modificative n° 2 en octobre dernier, et eu égard aux projections favorables sur les DMTO, le budget 2022 ne comportait plus de prévision de crédit pour emprunt nouveau. Par ailleurs, l'annuité de dette en capital remboursée en 2022 atteint 33,06 M€ et le remboursement anticipé de deux emprunts au 31 décembre 2022 représente 6,4 M€. L'encours de dette sera ramené de 337,45 M€ à fin 2021 à 297,99 M€ à fin 2022. Le taux moyen de la dette s'établira à 2,48 % en 2022 contre 2,32 % en 2021. La progression des taux d'intérêt est très forte depuis le début de l'année en raison de la conjoncture économique ayant entraîné des relèvements de taux de la Banque centrale européenne. Il est attendu une poursuite de cette tendance sur 2023.

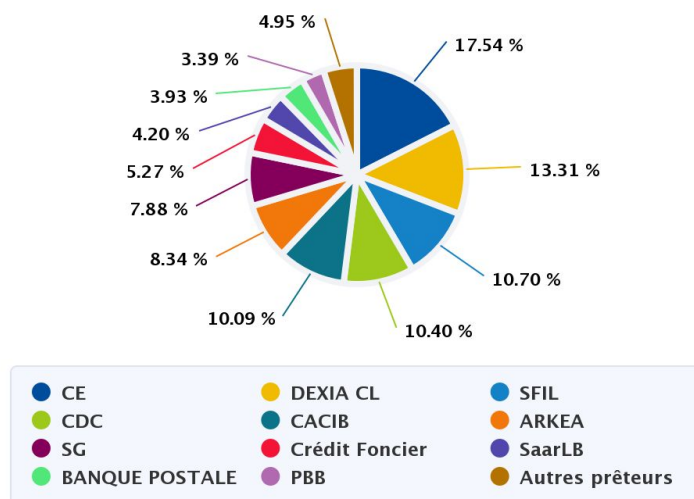
La dette de notre collectivité représentait 416 € par habitant fin 2021, contre 436 € par habitant pour les départements de même strate démographique. Le désendettement opéré en 2022 devrait ramener la dette du Maine-et-Loire à environ 365 € par habitant fin 2022.

Par ailleurs, la capacité de désendettement résultant du compte administratif 2022 sera très largement en-deça du plafond national de référence de dix ans, défini par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La dette de notre collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ». Actuellement, l'endettement du Département est constitué de contrats classiques, majoritairement à taux fixes (à 72,2 %) ou à taux variables couverts (pour 13,6 %), comme indiqué ci-après :

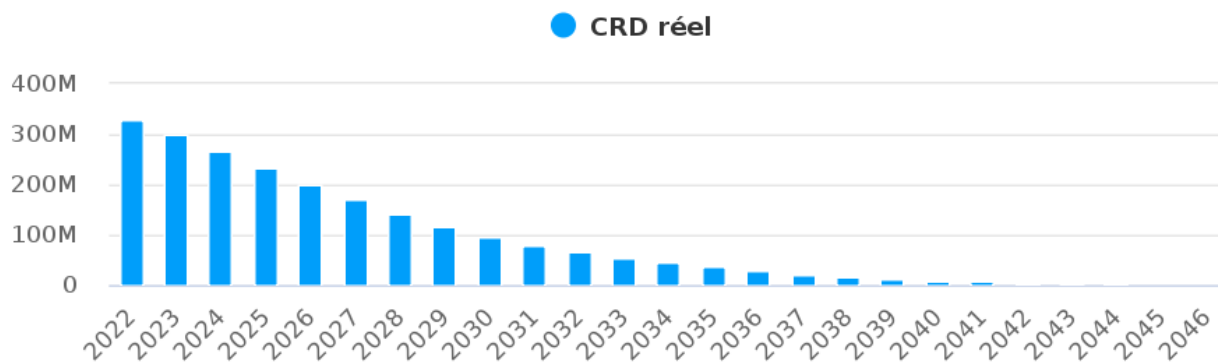


La dette est également diversifiée avec plus d'une dizaine d'établissements prêteurs :

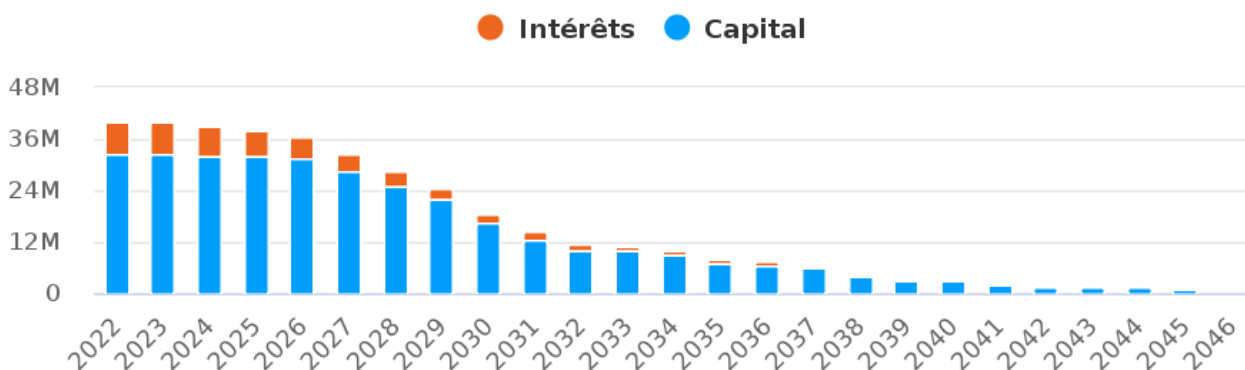


5.2 un profil d'extinction de dette qui témoigne des efforts de gestion et préserve l'avenir

La dette présente à ce jour le profil d'extinction suivant :



Evolution du capital restant dû jusqu'à extinction de la dette



Evolution de la charge annuelle de la dette

La stabilité de la charge de la dette pour la période 2022-2026 résulte directement de l'absence de nouvelles souscriptions d'emprunt depuis 2020. Un emprunt d'un amortissement annuel de 700 k€ s'achèvera fin 2023.

A fin 2022, la durée de vie résiduelle moyenne de notre dette est de 11 ans et 4 mois et la durée de vie moyenne correspondant à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû compte tenu de son amortissement est de 6 ans et 1 mois.

5.3 La dette garantie

La mise en œuvre des compétences départementales en matière d'habitat et de solidarité peut nécessiter que le Département apporte sa garantie aux emprunts souscrits par des organismes partenaires, tels que organismes de logement social ou établissements sociaux et medico-sociaux.

A fin 2021, l'encours de dette garanti par le Département s'élevait à 625,3 M€, avec les caractéristiques suivantes :

- 69 % de l'encours pour des prêts souscrits par Maine et Loire Habitat,
- 88 % des crédits souscrits auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires,
- 84 % de la dette souscrite indexée sur le taux du Livret A.

A fin 2022, l'encours de dette garanti par le Département devrait atteindre environ 650 M€.

A l'issue de l'exercice 2022, un seul dossier fait l'objet d'une provision, pour un montant de 3 300 000 €, soit la moitié du capital restant dû par l'emprunteur. La constitution de cette provision, qui date de 2019, vise à couvrir les éventuels appels de fonds à verser à l'établissement bancaire en cas de défaillance de l'emprunteur.

6. Synthèse des hypothèses pour le budget 2023 et prospective 2023-2025

6.1 Prospective des équilibres financiers

Si le budget primitif 2023 comportera à la fois l'héritage des décisions passées et la projection d'ambitions nouvelles, il est indispensable d'inscrire ces choix et contraintes dans une prospective financière pluriannuelle dont l'objectif est avant tout de vérifier la soutenabilité dans le temps des différentes décisions.

L'établissement et l'actualisation régulière de cette prospective repose sur des hypothèses d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, qui intègrent à la fois un effet volume et un effet prix. Si ce deuxième effet, dans un contexte inflationniste, prend une dimension conjoncturelle importante pour 2023 en s'imposant à la collectivité, il ne faut pas perdre de vue que l'effet volume, résultant de nos décisions politiques pour la plupart, peut avoir des conséquences plus durables.

Concernant les dépenses, les résultats prospectifs ci-après présentés tiennent compte :

- pour 2023, des prévisions budgétaires proposées à ce stade de la préparation du budget primitif 2023, et qui tiennent compte notamment, en année pleine, des décisions mises en œuvre en 2022, qu'elles aient été initiées par la collectivité ou le Législateur.

- de leur projection en valeur, autrement dit en tenant compte d'une inflation rétablie autour de 2 % en 2024 et 2025, réduite de 0,5 % pour respecter l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu dans le projet de loi de finances pour 2023.

Concernant les recettes de fiscalité, le Département n'ayant plus de produit fiscal localisé, et la dynamique étant principalement portée par les recettes de TVA, leur évolution est également ajustée à hauteur de l'inflation. A titre particulier, la projection sur les DMTO est stabilisée pour la période à 125 M€, ce qui constitue une hypothèse forte au regard des recettes encaissées avant la crise – COVID. Par ailleurs, l'hypothèse est posée d'une stabilité des concours de l'État sur la période.

Sur la base de ces hypothèses, les données suivantes présentent l'évolution des équilibres budgétaires du budget départemental :

en M€	budget voté 2022	2023	2024	2025	croissance 2023-2025	
Recettes de fonctionnement (+)	747.70	753.40	762.60	769.90	2,19%	
Dépenses de fonctionnement hors dette (-)	682.11	698.40	708.88	719.51	3,0%	
intérêts de la dette (-)	9.19	7.70	8.18	8.96	16,4%	
Epargne brute (=)	56.40	47.30	45.54	41.43	-12,4%	
capital de la dette (-)	39.50	32.70	33.40	35.00	7,0%	
Epargne nette (=)	16.90	14.60	12.14	6.43	-56,0%	
Dépenses d'investissement hors dette (-)	109.90	108.80	90.00	87.00	-20,0%	
Recettes d'investissement hors dette (+)	36.04	36.70	36.00	36.00	-1,9%	
Dépenses d'investissement nettes (=)	73.86	72.10	54.00	51.00	-29,3%	
Emprunts nouveaux (+)	-	57.50	45.00	31.00	-46,1%	
solde d'exécution reporté N-1 (+)	68.44	11.48	11.48	14.62	27,4%	
solde d'exécution de l'exercice (=)	11.48	11.48	14.62	1.05	-90,8%	
dette début d'exercice	337.45	297.95	322.75	334.35	12,2%	
evolution du stock de dette	-	39.50	24.80	11.60	-	-116,1%
dette fin d'exercice	297.95	322.75	334.35	330.35	2,4%	
capacité de désendettement (en années)	5.28	6.82	7.34	7.97		

Si ce scénario permet, à l'horizon de trois exercices, de maintenir la capacité d'endettement en-deça de 8 années, les points de vigilance à relever sont les suivants :

- à l'issue de l'exercice 2022, la quasi-intégralité des excédents capitalisés sur les exercices antérieurs aura été consommée,
- un amoindrissement progressif de l'épargne brute qui résulte d'une croissance plus rapide des dépenses que

des recettes, fragilise la constitution de l'autofinancement ; une décroissance des DMTO en-deça de 125M€ annuels viendrait aggraver cette évolution.

- une charge de la dette en capital et intérêt qui s'accroît, au détriment de l'épargne nette, laquelle, pour garantir l'équilibre budgétaire réglementaire, ne doit pas devenir négative ;
- un solde d'exécution en 2025 proche de 0, traduisant que la capacité d'investissement affichée à 285 M€ sur la période 2023-2025, constitue un plafond.

6.2 Perspectives du plan pluriannuel d'investissement

6.2.1 La définition du plan pluriannuel d'investissement et ses principes

En matière de prévisionnel d'investissement, l'année 2022, a été mise à profit pour, d'une part, actualiser et le cas échéant clore certaines autorisations de programme ouvertes au cours du mandat précédent pour n'en conserver que la part non encore entièrement réalisée, et, d'autre part, actualiser en profondeur le plan pluriannuel d'investissement. Ces deux actions complémentaires ont permis de clarifier les objectifs d'investissement jusqu'en 2027. Cependant, face à l'ampleur de l'enjeu financier, il est nécessaire, pour préserver nos équilibres budgétaires de long terme, de poser quelques principes à son déploiement.

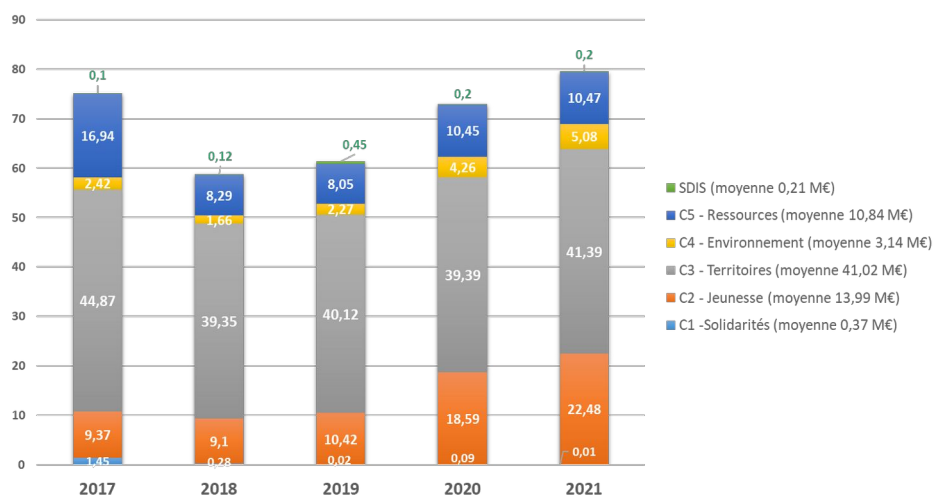
Au premier chef, il est nécessaire de construire notre budget annuel d'investissement en tenant compte :

- d'un volume « incompressible » de dépenses, dites socle, qui permettent de maintenir en état notre patrimoine et de faire face aux besoins d'investissement minimum d'une collectivité comme la nôtre. Le montant annuel moyen, à niveau de service maintenu, est estimé à 38M€ ;
- des coûts partis, autrement dit, en préservant le financement des engagements juridiques pris vis à vis de nos partenaires, soit au travers de conventions de financement, soit par marchés publics. Ces coûts partis peuvent être estimés assez finement à partir de la comptabilité d'engagement tenue par les services, et les échéanciers prévisionnels des autorisations de programme qui y sont associés ;
- d'une capacité à financer, établie par la prospective financière, et qui doit s'attacher à contenir le niveau d'endettement de la collectivité dans un volume soutenable sur le long terme. Le maintien d'un ratio de désendettement en deça de 8 années est l'indicateur retenu pour nous en assurer. Au regard des éléments de prospective financière présentés ci-avant, il en résulte un objectif moyen de dépenses d'équipement de 90 M€.

Dans ces conditions, la mise en œuvre budgétaire du PPI sera nécessairement progressive et nécessitera un échange annuel sur les nouveaux engagements et projets que nous souhaitons prioriser.

6.2.2 Le plan pluriannuel d'investissement : recenser, actualiser, prioriser pour garantir un investissement soutenable en réponse aux besoins du territoire

Sur la période 2017-2021, les dépenses d'investissement réalisées se sont portées à 348 M€, soit une moyenne annuelle de 70 M€. Le profil de réalisation de ces investissements illustre que l'année 2018 a été la charnière entre deux cycles :



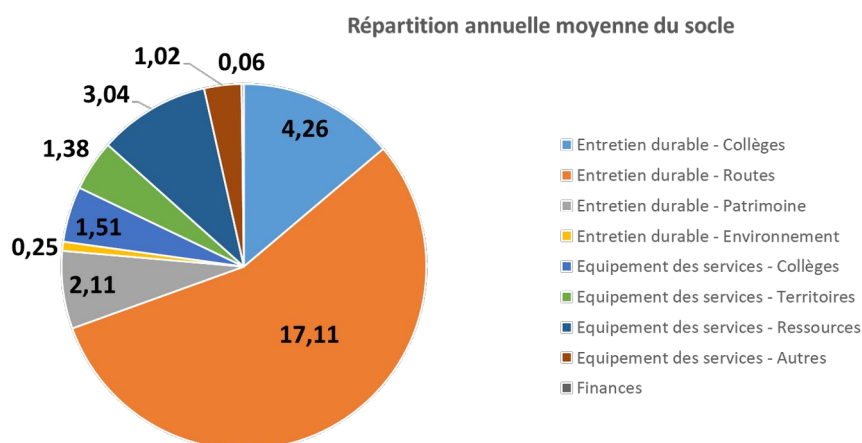
Ce niveau de réalisation s'adossait à des niveaux d'inscriptions budgétaires supérieurs, ce qui conduisait certaines années à un taux de réalisation parfois relativement limité à l'étape du compte administratif. Ces taux de réalisation ont par ailleurs connu des niveaux différenciés selon la nature de l'investissement, selon qu'il s'agisse de maîtrise d'ouvrage ou de dispositifs de subventions.

A cet égard, le travail sur le PPI 2022 – 2027 a conduit à parfaire le recensement des projets et l'actualisation des coûts (en fonction de la connaissance acquise, à date). L'inscription de ces projets, en fonction des priorités départementales, dans des calendriers de décision, de planning opérationnel et d'évaluation de l'avancement des projets subventionnés connaîtra une actualisation constante, à travers notamment le travail des commissions thématiques.

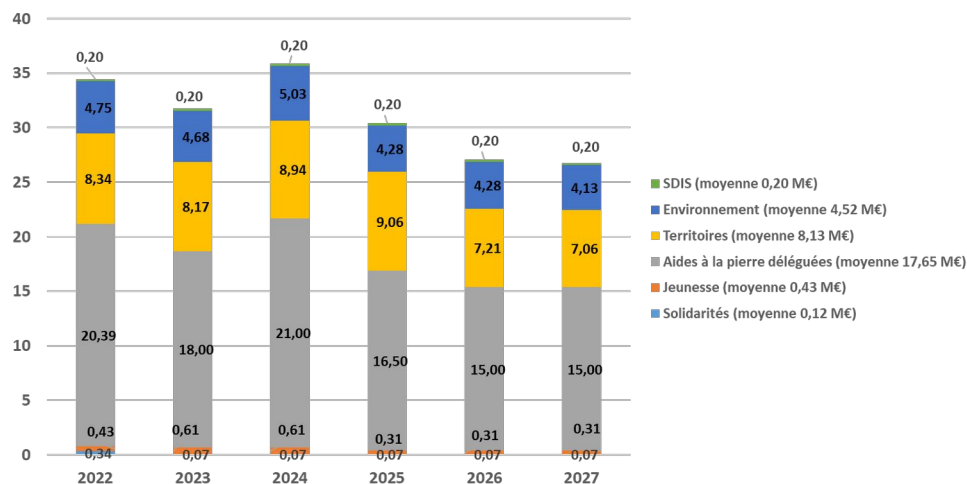
A ce stade, le PPI affiche sur la période 2022-2027 un volume de 744 M€, soit au-delà des 90 M€ annuels mobilisables, selon les hypothèses de la prospective financière.

Les dépenses ainsi projetées présentent les caractéristiques suivantes :

- 191 M€ concernent le socle :

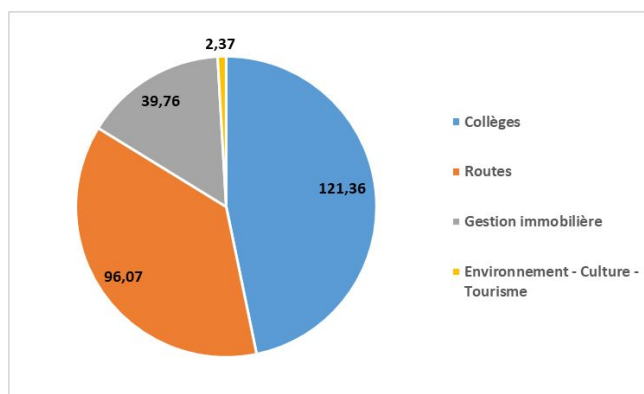


- 181 M€ concernent des dispositifs de subventionnement dans les proportions et thématiques suivantes :



- 104 M€ couvrent les coûts partis travaux.

- 260 M€ concernent des projets nouveaux ayant fait l'objet ou non d'une ouverture budgétaire, mais non encore engagés. Cette masse constitue une marge d'arbitrage et de priorisation pour l'exercice 2023 :



En conclusion, je vous prie de bien vouloir débattre du rapport qui vient de vous être présenté relatif aux orientations budgétaires du Département pour l'exercice 2023, aux engagements pluriannuels envisagés et, en particulier, aux grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2023-2025, à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette.

A l'issue de ce débat, je vous demanderai, par vos votes, de prendre acte de la tenue de ce débat.

Il vous appartient d'en délibérer.

Florence DABIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES
DEPARTEMENTAUX

NOTE AU RAPPORTEUR

**OBJET : 5 – ETRE UN DEPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES**
5.7 – Finances, information et conseil
Orientations budgétaires 2023

Au point 3.3 la capacité d'autofinancement, une erreur a été commise quant à la prise en compte des charges financières qui doivent être intégrées au total des dépenses réelles de fonctionnement.

En conséquence, il convient de remplacer le tableau de synthèse d'évolution de l'autofinancement ci-dessous

<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022 (hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent)	Orientation budgétaire 2023	Évolution budget voté 2022/ OB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	748,9 M€	747,7 M€	753 M€	+0,71 %
Dépenses réelles de fonctionnement	642,4 M€	691,3 M€	698 M€	+0,97 %
Épargne brute	106,5 M€	56,4 M€	55 M€	-2,48 %
Annuité de dette en capital (y compris remboursements anticipés)	33 M€	39,5 M€	30,9 M€	-21,8 %
Épargne nette	73,5 M€	16,9 M€	24,1 M€	+42,6 %

par celui-ci :

<i>En M€</i>	CA 2021	BP + BS + DM 2022 (hors restes à réaliser et soldes d'exécution reportés de l'exercice précédent)	Orientation budgétaire 2023	Évolution budget voté 2022/ OB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	748,9 M€	747,7 M€	753,40 M€	+0,76 %
Dépenses réelles de fonctionnement	649,6 M€	691,4 M€	706,1 M€	+2,13 %
Épargne brute	99,3 M€	56,3 M€	47,3 M€	-15,99 %
Annuité de dette en capital (y compris remboursements anticipés)	33 M€	39,5 M€	32,7 M€	-17,22 %
Épargne nette	66,3 M€	16,8 M€	14,6 M€	-13,1 %

En conclusion, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce changement.

Il vous appartient d'en délibérer.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'd' and a vertical line.

Florence DABIN